

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Langue: Français
Original: Français
Distribution:
Limitée



REPUBLIQUE DE CENTRE AFRIQUE

**ETUDE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT DES SEIZE CHEFS LIEUX DE
PREFECTURES DE LA RCA**

RAPPORT D'EVALUATION

Ce rapport est uniquement destiné aux membres autorisés
du personnel. Toute autre diffusion doit être
expressément autorisée par le Directeur de la FAE

TABLE DES MATIERES

MATRICE DE L'ETUDE	i
LISTE DES ANNEXES	iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
RESUME	v
1. CONTEXTE.....	1
1.1 Origine et historique du projet	1
1.2 Priorités sectorielles	2
1.3 Définition du problème	2
1.4 Bénéficiaires et acteurs	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 Résultats à long terme	4
2.2 Résultat à moyen terme.....	5
2.3 Réalisations et activités.....	5
2.4 Risques	8
2.5 Coût et plan de financement	9
3. MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE	10
3.1 Récipiendaire	10
3.2 Modalité de mise en œuvre et capacité.....	10
3.3 Planification des performances	12
3.4 Programme de mise en oeuvre.....	12
3.5 Acquisition des biens et services	13
3.6 Modalités de décaissement	14
3.7 Comptabilité et Audit.....	15
3.8 Suivi, évaluation et rapports	16
4 BENEFCES DU PROJET.....	16
4.1 Efficacité et Efficience.....	16
4.2 Durabilité	17
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	18
5.1 Conclusions.....	18
5.2 Recommandations.....	19

MATRICE DE L'ETUDE

Nom de l'étude : Etude d'Alimentation en Eau potable et Assainissement des 16 chefs lieux de Préfecture de la République Centrafricaine

Hierarchie des Objectifs	Résultats escomptés	Portée (bénéficiaires)	Indicateurs de performance, source périodicité	Indicateurs objectifs et échéancier	Hypothèses / Risques
<p><u>FINALITE</u> Contribuer à la fourniture de services viables et durables d'AEPA en milieu urbain_et semi urbain.</p>	<p><u>RESULTATS A PLUS LONG TERME</u> Contribution à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations urbaines et semi-urbaines contribuant à la réduction de la pauvreté des populations de la RCA.</p>	<p>Le Gouvernement et les populations du Centrafrique, les bailleurs de fonds, les collectivités locales, les ONG.</p>	<p>Indice de pauvreté (après les investissements basés sur l'étude) <i>Source :</i> Enquêtes nationales sur le cadre de vie et les revenus Etat de Santé des Populations</p>	<p>L'indice de pauvreté en milieu urbain passe de 60% en 2007 à 30% en 2025</p>	<p>Environnement socio économique du pays stable Les investissements prévus mise en oeuvre La réforme du secteur est vigoureusement mise en œuvre.</p>
<p><u>BUT DE L'ETUDE</u> Mettre à la disposition du Gouvernement des dossiers de préparation de projets (outils d'attraction de financements pour l'AEPA)</p>	<p><u>RESULTATS A MOYEN TERME</u> 1. La situation de l'AEPA dans les 16 chefs lieu de Préfecture de la RCA est connue 2. Les plans et les financements de la réhabilitation et du renforcement de l'AEPA des villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum sont en place 3. L'étude jettera une base cohérente pour les investissements futurs visent à : (i) la satisfaction des besoins en AEPA des communautés urbaines et semi-urbaines; (ii) la réduction des risques d'inondations; (iii) l'amélioration de la gestion du service de l'eau ; (iv) la réduction des maladies d'origine hydrique ; (v) l'amélioration des conditions sanitaires et sociales des populations des chefs lieu de Préfecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH); - La Société de Distribution des Eaux en Centrafrique (SODECA) - Autres ministères du secteur, etc. 	<p>1. Financements mobilisés pour la réhabilitation et le renforcement de l'AEPA des villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum</p> <p>2. Les dossiers de l'étude reconnus par les investisseurs et utilisé pour mettre en œuvre les investissements prévus.</p> <p>Sources ; Rapports annuels DGH, Statistiques annuelles MSPP</p>	<p>1. 100 % des financements pour la réhabilitation et le renforcement de l'AEPA des villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum mobilisés fin 2008</p> <p>- 2.1 Le taux d'accès à l'eau potable passe de 28% en 2007 à 43% en 2011. -2.2 Le taux d'accès à l'assainissement passe de 10% à 35% en 2011 -2.3 Le taux de mortalité passe de 80 pour mille en 2007 à 60 pour mille en 2011. -2.4 Les taux de mortalité infanto – juvénile passe de 140 pour mille en 2007 à 103 pour mille en 2011. - 2.5 Le taux de mortalité maternelle passé de 1355 pour 100.000 en 2007 à 1186 pour 100.000 naissances en 2011</p>	<p>-Adhésion des donateurs a la réalisation des projets préparés ;</p> <p>- Bonne appropriation de l'Etude par les acteurs nationaux</p>

Hiérarchie des Objectifs	Résultats escomptés	Portée (bénéficiaires)	Indicateurs de performance, source périodicité	Indicateurs objectifs et échéancier	Hypothèses / Risques
<p>ACTIVITES / INTRANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'organe d'exécution et du comité de pilotage - Acquisition des équipements/ mobilier - Recrutement du consultant et de l'auditeur. - Etude diagnostique ; étude de faisabilité technique et étude d'APD. - Tenue. des ateliers de lancement et de validation. - Organisation réunion des bailleurs de fonds <p><u>Ressources financières :</u> Don FAE: €1 438 000 TOTAL : €1 438 000</p>	<p>REALISATIONS</p> <p><u>Pour les 16 chefs lieux de Préfecture :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Etudes diagnostiques de l'AEPA dans les 16 chefs lieux de Préfecture <p><u>Pour les villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Etudes d'APS et de faisabilité techniques; 2. Etudes d'APD et d'EIES; <ol style="list-style-type: none"> 1. 3 ateliers de lancement et de validation 2. 1 table ronde de bailleurs de fonds 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Les populations des 16 chefs lieux de préfectures soit 524.000 habitants en 2011. 4. la DGH 4. La SODECA 	<p><u>Pour les 16 chefs lieux de Préfecture :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Rapports des études diagnostiques de l'AEPA disponible <p><u>Pour les villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Rapport des études d'APS et de faisabilité techniques disponibles; 2. Rapport des études d'APD et d'EIES disponibles; <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport des 3 ateliers de lancement et de validation disponibles 2. Rapport de la table ronde de bailleurs de fonds disponible <p>Sources ; Rapports annuels DGH/MFMEH</p>	<p><u>Pour les 16 chefs lieux de Préfecture :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Rapports des études diagnostiques de l'AEPA disponibles fin avril 2008 <p><u>Pour les villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Rapport des études d'APS et de faisabilité techniques disponibles septembre 2008; 2. Rapport des études d'APD et d'EIES disponibles fin janvier 2009; <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport des 3 ateliers de lancement et de validation 2. Rapport de la table ronde de bailleurs de fonds disponible fin février 2009 <p>Sources ; Rapports annuels DGH/MFMEH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ressources et volonté suffisantes pour réaliser toutes les activités, et sous contrôle à la budgétisation

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Carte de la RCA**
- Annexe 2 : Coût détaillé du projet**
- Annexe 3 : Chefs lieux**
- Annexes 4 : les TDR**

EQUIVALENCE MONETAIRE
(Taux applicables en Janvier 2007)

1 UC = 1,50440 USD

1 UC = 1,14229 Euros

1 UC = 749,293 FCFA

Le terme Consultant désignera dans le présent rapport le bureau d'études qui sera recruté pour effectuer les prestations d'étude.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABSE	:	Agence des Bassins du Secteur de l'Eau
AEP	:	Alimentation en Eau Potable
AEPA	:	Alimentation en Eau Potable et Assainissement
AFD	:	Agence Française de Développement ;
AGETIP	:	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
ARSEA	:	Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et de L'Assainissement ;
APS	:	Avant Projet Sommaire
AOI	:	Appel d'Offre International
AON	:	Appel d'Offres National
BAD	:	Banque Africaine de Développement
CEP	:	Cellule d'Exécution du Projet
CDC	:	Comité de Développement Communautaire
CONEA	:	Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement ;
CRF	:	Croix Rouge Française
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DGH	:	Direction Générale de l'Hydraulique
GIRE	:	Gestion intégré des ressources en eau
FAE	:	Facilité Africaine de l'Eau
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine ;
FNEA	:	Fonds National pour l'Eau et l'Assainissement ;
MMEH	:	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique
MSPP	:	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MREP	:	Ministère de la Reconstruction des Edifices Publiques ;
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires
OMD	:	Objectifs Millénaires pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
RCA	:	République Centrafricaine
SODECA	:	Société de Distribution des Eaux en Centrafrique
UE	:	Union Européenne

RESUME EXECUTIF

1 Origine et historique du projet

1.1 Contexte

La RCA a connu une succession de crises politico-militaires entre 1996 et 2003. Au cours de cette période plusieurs installations du secteur de l'eau et de l'assainissement ont été endommagées. Le taux de couverture en service d'approvisionnement en eau potable est parmi les plus faibles du monde. En 2003 il était estimé à 29,5% en zones rurale et 22% dans les zones urbaines. En 2003, le pays est revenu à l'ordre constitutionnel normal. La RCA reste toutefois classée comme l'un des 16 pays africains dits fragiles. Le Gouvernement, soucieux d'améliorer les conditions de vie de la population, a inscrit le secteur de l'eau potable et de l'assainissement (AEPA) dans ses priorités.

1.2 Priorités sectorielles

Depuis la fin de la crise, le Gouvernement a adopté la loi portant code de l'eau, et le document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement qui détermine les orientations nationales globales de la gestion des ressources en eau et de l'assainissement. Il dispose également d'un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement et d'une feuille de route pour l'élaboration du Plan National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau. Fort de ce cadre institutionnel, le Gouvernement se propose de réaliser des investissements pour améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, dont les taux d'accès restent parmi les plus faibles d'Afrique.

1.3 Problématique

En vue d'atteindre cet objectif le Gouvernement se propose de réaliser une étude diagnostique de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement (AEPA) des 16 Chefs lieux de préfectures, inscrits de façon prioritaire dans le schéma directeur. Des avant projet détaillés (APD) seront élaborés pour la réhabilitation et l'extension de l'AEPA des 6 centres déjà desservis par la SODECA. Cette étude sera réalisée en 12 mois par un consultant sous supervision de la Direction Générale de l'Hydraulique, pour une durée totale du projet de 16 mois.

2. Le Projet

2.1 Impacts à long terme

L'objectif global de l'étude est de contribuer à l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en vue d'améliorer la santé et le bien être des populations urbaines et semi urbaines en RCA. L'impact attendu du projet est la mobilisation des ressources correspondantes pour les investissements d'AEPA dans les 6 chefs lieux de Préfecture déjà desservis par la SODECA (pour une population estimée à 249 203 habitants), et l'identification des besoins en investissements à programmer pour les 10 autres chefs-lieux, regroupant 276 255 habitants.

2.2 Résultats à moyen terme

L'objectif spécifique de l'étude est de définir des projets qui contribueront à la satisfaction durable des besoins en eau potable et en assainissement des populations des 16 chefs lieux de

préfectures de la RCA, par l'amélioration des systèmes d'alimentation en eau et d'assainissement des eaux usées, de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des ordures ménagères.

2.3 Résultats à court terme et activités

Le processus d'élaboration des dossiers de financement suivra les 3 phases successives suivantes :

Pour l'ensemble des 16 chefs lieu de Préfecture :

- Phase 1 : Diagnostic de l'AEPA des 16 chefs lieux de Préfecture et élaboration des critères de conception, validation en atelier national, - 3 mois

Pour les 6 Chefs lieu de Préfecture actuellement desservis par la SODECA :

- Phase 2 : Etudes d'avant-projets sommaires et études de faisabilité, validation en atelier national, - 5 mois
- Phase 3 : Etudes des avant-projets détaillés (APD) et évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EI ES), validation en atelier national – 4 mois

A l'issue de la validation des APD, une table ronde des bailleurs de fonds sera organisée pour la mobilisation des financements correspondants.

3 Modalités de mise en œuvre

3.1 La Maîtrise d'ouvrage de l'Etude sera assurée par le Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MFMEH) au travers d'une Unité de Coordination du Projet composée d'un coordinateur et de 4 cadres nationaux homologues.

3.2 Un consultant international sera retenu sur la base d'une liste restreinte à l'échelon international. Le chef de mission sera responsable la mise en œuvre l'étude selon 2 cellules de mise en œuvre regroupant chacune 8 chefs lieux de Préfecture. Chaque cellule sera dotée d'un expert en eau et d'un expert en assainissement à temps plein et d'un expert hydrogéologue pendant les phases diagnostic et d'APS. Des experts analystes financiers, environnementalistes, socio-économistes et en genre appuieront les cellules de façon ponctuelle. 3 cadres nationaux homologues, à raison de un par chef lieu de Préfecture déjà desservie par la SODECA, seront affectés à chaque cellule à fin de renforcement des capacités de l'expertise nationale et de préparation des investissements ultérieurs.

4 Conclusions et Recommandations

4.1 Le projet s'inscrit dans un contexte de réponse rapide et adaptée à la requête formulée par les autorités de la RCA lors de la mission de revue sectorielle du mois de février 2007, et officiellement soumise à la FAE le 23 mars 2007.

4.2 Il fait montre de sélectivité dans le choix des interventions, ciblées simultanément dans les 16 chefs lieux de Préfecture de la RCA, contribuant ainsi à la stabilité nationale et à l'amélioration équitable de l'accès à l'eau et aux services d'assainissement de base des populations des 16 Chef lieux de Préfecture de la RCA.

4.3 Le projet fait montre de progressivité en assurant la connaissance des besoins en AEPA (niveau faisabilité) au niveau de l'ensemble des 16 centres, et en préparant au niveau APD et dans les 6 centres déjà desservis par la SODECA les investissements i) de réhabilitation et

d'extension du service de l'eau, et ii) de mise en place du service de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et ordures ménagères).

4.4 La Maîtrise d'ouvrage de l'Etude sera assurée par le Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MFMEH) qui est le Ministère en charge de l'eau et l'assainissement en République Centrafricaine. Les critères d'évaluation du donataire sont conformes à ceux définis dans les Procédures et Directives opérationnelles de la Facilité Africaine de l'Eau. L'efficacité, l'efficience et la durabilité attendues de l'Etude sont jugées satisfaisantes.

4.5 Le projet disposera d'une valeur ajoutée incontestable par le succès de la table ronde des bailleurs de fonds du secteur qui se tiendra à l'issue du projet et qui permettra de mobiliser le financement des investissements adéquats d'AEPA.

4.5 Le Projet s'inscrit parfaitement dans les axes prioritaires du programme opérationnel 2005-2009 de la FAE. Son montant total est de 1 437 975 arrondi à 1 438 000 Euros financés totalement par la FAE.

4.6 Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que la F.A.E approuve un don au Gouvernement de la République Centrafricaine n'excédant pas 1 438 000 Euros.

4.7 Ce don servira à la réalisation du projet tel que conçu et décrit dans le rapport d'évaluation et sera subordonné aux conditions spécifiées dans le protocole d'Accord.

A - Conditions préalables à l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur dudit protocole d'Accord est subordonnée à sa signature par le donataire et la Banque.

B - Conditions préalables au premier décaissement

Le premier décaissement des fonds du don est subordonné à l'entrée en vigueur du protocole d'Accord et la réalisation par le donataire, à la satisfaction de la Facilité Africaine de l'Eau, des conditions ci-après :

i) l'ouverture d'un compte spécial dans une banque commerciale acceptable par le groupe de la Banque Africaine de Développement,

ii) la fourniture d'une lettre de confort de cette banque commerciale précisant les éléments suivants :

- Que le compte spécial est en devises convertibles et en mesure de recevoir des fonds en devises étrangères (Euros),
- Que des relevés détaillés seront mensuellement communiqués au « bénéficiaire » et à la BAD/FAE,
- Que le compte et les documents y afférents seront mis à disposition de la BAD/FAE et des vérificateurs commis par celle-ci,
- Et qu'ils ne pourront être susceptibles de compensation, de confiscation ni de saisie.

iii) La nomination, jugée acceptable par la Banque, d'un coordonateur du projet

1. CONTEXTE

La République de Centrafrique (RCA) est classée, selon la typologie de la Banque en cours d'adoption, comme un des 16 pays africains fragiles. A cet effet, des dispositions particulières ont été adoptées dans la préparation du présent projet, dans le respect des propositions de lignes directrices de la Banque en cours d'adoption.

Ainsi, le projet sera mis en œuvre dans un souci d'assurer au maximum l'appropriation nationale, avec une forte implication des acteurs nationaux dans les phases de diagnostic de la situation, de formulation et de validation des propositions techniques à mettre en œuvre. Les difficultés de mise en œuvre des principes stricts de l'approche participative basée sur la demande, seront mitigées par des ateliers nationaux systématiques à l'issue de chacune des phases clés de l'étude, et associant les principaux acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.1 Origine et historique du projet

1.1.1 La RCA a souscrit depuis 1982 aux principes de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA). Cet engagement s'est concrétisé par la création du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement (CNEA) qui est chargé de définir et suivre la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Les actions programmées durant la décennie 1981 -1990 ont bénéficié de concours financiers de plusieurs partenaires au développement. Les résultats obtenus étaient remarquables. Mais cet élan a été brisé par une succession de crises politico-militaires entre 1996 -2003. Au cours de cette période plusieurs installations du secteur de l'eau et de l'assainissement ont été endommagées. Le taux de couverture en service d'approvisionnement en eau potable est parmi les plus faibles du monde. Il était estimé à 29,5% en zones rurale et 22% dans les zones urbaines en 2003, et l'absence de données fiables ne permet d'en indiquer l'ordre de grandeur à ce jour. En 2003, le pays est revenu à l'ordre constitutionnel normal. Le Gouvernement soucieux d'améliorer les conditions de vie de la population a inscrit le secteur de l'eau potable et de l'assainissement (AEPA) dans ses priorités.

1.1.2 Le Gouvernement a adopté en octobre 2005, une feuille de route pour mettre en œuvre une Gestion Intégrée des Ressources en Eau. La loi n° 06 /001, portant code de l'eau a été promulguée, le 12 avril 2006. Le Gouvernement a adopté le 25 mai 2006, un document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement qui détermine les orientations nationales globales de la gestion des ressources en eau et de l'assainissement. Il dispose également d'un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement. Fort de ce cadre institutionnel, le Gouvernement se propose de réaliser des investissements et de doter les 16 chefs lieux de préfectures d'un système d'alimentation en eau potable et assainissement. Le choix des interventions, ciblées simultanément dans tous les chefs lieux de préfectures contribue à la stabilité nationale et à l'amélioration équitable de l'accès de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base des populations de la zone du projet.

1.1.3 En vue de contribuer à l'atteinte de cet objectif, le Gouvernement se propose de réaliser une étude de diagnostic de l'AEPA sur ces 16 localités, et une étude d'avant projet détaillé (APD) pour chacun des 6 Chefs lieux de préfectures déjà desservis en eau par la SODECA.

Ces études donneront plus de visibilité au secteur de l'eau et de l'assainissement et donneront une idée claire sur l'importance des investissements à réaliser pour atteindre les objectifs sectoriels en matière d'eau et d'assainissement. C'est à cet effet que les autorités centrafricaines ont demandé l'appui de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) à travers une requête en date du 23 mars 2007. Le présent rapport a été rédigé à l'issue de la mission d'évaluation de la FAE sur le terrain du 05 au 17 février 2007.

1.2 Priorités sectorielles

1.2.1 Une feuille de route destinée à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau a été adoptée en octobre 2005. La loi n°. 06/001 du 12 avril 2006 portant Code de l'Eau de la République Centrafricaine a été promulguée en 2006. Par décret n° 006/170 du 25 mai 2006 le Gouvernement a adopté le document de politique et stratégie nationales du secteur. Fort de ce cadre institutionnel, le Gouvernement se propose de réaliser des investissements et de doter les 16 chefs lieux de préfectures de systèmes adéquats d'alimentation en eau potable et d'assainissement. En vue d'atteindre cet objectif le Gouvernement se propose de réaliser les études de faisabilité technique et d'avant projet détaillé (APD) pour chacun des 16 Chefs lieux de préfectures. Ces études donneront plus de visibilité au secteur de l'eau et de l'assainissement.

1.2.2 Le DSRP classe le secteur eau et assainissement parmi les secteurs prioritaires. La version produite en août 2005 définit les objectifs et les activités à mettre en œuvre et chiffre leur coût pour la période 2005-2015 à environ 95 milliards FCFA. Le DSRP, dont l'objectif est l'amélioration de l'accès des plus démunis aux services de base, propose un effort plus important dans le domaine de l'hydraulique villageoise, avec la réalisation de près du double du nombre de points d'eau modernes existants.

1.2.3 Le Schéma Directeur pour l'Eau et l'Assainissement a classé parmi les priorités du secteur la réhabilitation et/ou la mise en place de systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement fiables pour l'ensemble des 16 chefs-lieux de Préfecture.

1.2.4 Actuellement, le secteur de l'eau et de l'assainissement relève principalement du Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie, et de l'Hydraulique (MFMEH). Au sein du MMEH, la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. Le MMEH a la tutelle de la SODECA, société qui assure la production et la distribution d'eau potable en milieu urbain. L'autre acteur majeur du secteur est le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale. Il est chargé de suivre l'application de la politique nationale en matière d'eau et de rechercher les financements des projets du secteur. Plusieurs autres Ministères interviennent dans le secteur.

1.3 Problématique

1.3.1 En 2006, les investissements prévisionnels de l'Etat pour le secteur de l'eau étaient de 857 millions de FCFA, soit 2% du budget national annuel, et représentaient 3% des besoins en investissement du secteur tels qu'ils sont identifiés dans le DSRP et le programme d'investissement du Gouvernement pour la période 2005-2008. D'une manière générale, les ressources de l'Etat ne suffisent pas pour financer les investissements requis par le secteur.

Le financement des projets dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable s'est fait majoritairement sur le financement des bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux. La plupart des financements constituent des subventions pour le pays. Les ressources financières ne sont pas suffisantes pour étendre les équipements hydrauliques dans les zones non desservies.

1.3.2 Sur les 16 chefs lieux de préfectures que compte le pays, seulement 6 possèdent un système d'adduction d'eau potable dont le fonctionnement est plutôt défectueux. Il est en outre très difficile de disposer à ce jour de données techniques et financières fiables sur les actuels équipements de production et de distribution d'eau de ces 16 centres. Quant à l'assainissement, il n'existe pas de plan directeur de développement.

1.3.3 Les autorités planifient les actions du secteur en mettant un accent particulier sur les localités de l'intérieur du pays. Elles sollicitent dans ce contexte un appui technique et financier pour l'étude de faisabilité et la réalisation des avant-projets détaillés de l'AEPA des 16 chefs lieux de préfectures. Ces études seront complétées par une analyse des capacités techniques et financières de la SODECA, actuellement en charge de l'exploitation du service de l'eau dans les centres urbains. Cette analyse s'inspirera des conclusions de l'étude sous financement Banque Mondiale qui débutera courant 2007. Elle éclairera le MFMEH sur le futur exploitant du service de l'eau des 16 centres à réhabiliter ou à équiper.

1.4 Bénéficiaires et acteurs

1.4.1 Les bénéficiaires prévus seront les populations des 16 chefs lieux de préfecture représentant environ 524 000 habitants, et plus généralement toutes les populations centrafricaines. L'annexe 3 présente, d'après des études récentes, la population estimée et le type actuel d'alimentation en eau et d'assainissement pour chacune des 16 localités concernées. Les villes de Bouar (Nana-Mambere), Berbérati (Mambere-Kadei), Bambari (Ouaka), Bossangoa (Ouham), Ndélé (Bamingui-Bangoran) et Bozoum (Ouham-Pende), sont actuellement alimentées en eau par la SODECA et feront l'objet des études diagnostiques et de préparation de projets au niveau APD.

Les localités de Bria (Haute-Kotto), Bangassou (Mbomou), Nola (Sangha-Mbaere), Kaga-Bandoro (Nana-Grebizi), Sibut (Kemo), Mbaïki (Lobaye), Mobaye (Basse-Kotto), Birao (Vakaga), Obo (Haut-Mbomou), et Bimbo (Ombella-Mpoko) ne feront l'objet que des études diagnostiques dans la perspective de connaissance de la situation et des besoins en investissements futurs.

1.4.2 Les principaux acteurs, parties prenantes de l'étude sont :

- Le Ministère des Finances, des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MFMEH) dont la mission principale est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. Il a également pour attributions l'élaboration des programmes et projets. Le MMEH, principalement au travers de sa Direction Générale de l'Hydraulique, a acquis une solide expérience dans l'élaboration des politiques et la réalisation en régie de projets d'alimentation en eau et d'assainissement ;

- Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale : il assure la présidence du Comité National de l'Eau et de l'Assainissement. Il est chargé de la recherche des financements.
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Population: Le MSPP a pour mission de mettre en application les mesures destinées à assurer la protection, le rétablissement, l'amélioration et la promotion de la santé des individus et des groupes sociaux et de concevoir et orienter la politique nationale de la population. Il est le garant institutionnel du code de l'hygiène.
- Le Ministère de la Reconstruction des Edifices Publiques, de l'Urbanisation et du Logement (MREPUL) : l'une de ses attributions est l'intégration des questions relatives à l'eau et à l'assainissement dans le processus de suivi et de mise en œuvre des actions d'urbanisme.
- Le Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches : L'une de ses attributions est la lutte contre la pollution et le suivi de la qualité de l'eau. Il a également pour attribution de recenser, centraliser, et coordonner les stratégies sectorielles de gestion de l'environnement.
- Le Ministère de l'Intérieur, chargé de la Sécurité Publique
- La Société de Distribution d'Eau de Centrafrique (SODECA), qui assure la production et la distribution de l'eau potable dans les centres urbains depuis 1991 ;
- Les Municipalités de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé, Bozoum, Bria, Bangassou, Nola, Kaga-Bandoro, Sibut, Mbaïki, Mobaye, Birao, Obo, et Bimbo.
- La société civile qui prendra part à toutes les décisions. Elle assistera aux ateliers et sera consultée pour les choix et les décisions importants.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Résultats à long terme

2.1.1 L'objectif global de l'étude est de contribuer à l'accroissement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en vue de l'amélioration de la santé et du bien être des populations urbaines et semi urbaines en RCA.

2.1.2 L'objectif spécifique de l'étude est de créer les conditions favorables aux investissements pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des 16 chefs lieux de préfectures de la RCA, par l'étude de la capacité technique et financière de la SODECA, et, pour les 6 localités actuellement desservies par la SODECA, la définition des projets qui contribueront à la satisfaction durable des besoins en eau potable et en assainissement des populations à l'horizon 2025 de la Vision Africaine de l'Eau.

2.1.3 L'étude contribuera ainsi à:

- l'atteinte des OMD en AEP à savoir porter à 64% le taux d'accès durable à l'eau potable en 2015;
- l'atteinte des OMD en matière d'assainissement à savoir 61%.en 2015 ;
- la réduction du taux de mortalité à 40 pour mille en 2015 ;
- la réduction du taux de mortalité des maladies infanto juvénile de 176 pour mille à 103 pour mille en 2015.
- La réduction du taux de mortalité maternelle de 80 pour mille à 40 pour mille en 2015.
- La mise en place des infrastructures nécessaires à des services adéquats d'AEPA fonctionnels à l'horizon 2025.

2.2 Résultat à moyen terme

2.2.1 Les changements à moyen terme résultant de la réalisation de l'étude seront perceptibles au niveau :

- de la poursuite des réformes du secteur, par l'étude des conditions de viabilité de la SODECA ;
- de la réhabilitation et de l'extension du service de l'eau dans les localités de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum.
- Pour ces mêmes villes de la mise en place du service de l'assainissement (eaux usées, pluviales et ordures ménagères).

2.2.2 A court terme, l'étude permettra aux autorités centrafricaines de :

- disposer des études de diagnostic de l'AEPA pour les 16 chefs lieux de Préfecture de la RCA, et d'avant projet détaillés pour les localités de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum.
- voir les capacités de la DGH et de la SODECA renforcées ;
- identifier les mesures à adopter pour assurer la viabilité à terme de la SODECA ;
- mobiliser les ressources pour le financement des travaux à l'issue d'une table ronde des bailleurs de fonds du secteur.
- sensibiliser les populations bénéficiaires du projet.

2.3 Réalisations et activités

2.3.1 Le projet porte sur le diagnostic de l'AEPA des 16 chefs lieux de Préfecture de la RCA, et l'élaboration des avant projet détaillés d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour les 6 chefs lieux de Préfecture déjà desservis par la SODECA, dans une perspective de la pérennité du service de l'eau en milieu urbain. Elle s'organise autour de 2 composantes comme suit :

Composante A : Etude

2.3.2 Atelier de lancement : L'implication des autorités et des acteurs étant considérée comme étant de la plus haute importance et ce dès la phase de démarrage et de conception de l'Etude, un atelier de lancement, réunissant l'ensemble des autorités concernées, les acteurs nationaux, les représentants des 16 chefs lieux, sera organisé au démarrage de l'Etude. Le consultant jouera le rôle de modérateur. Cet atelier contribuera tant à la promotion de l'Etude

qu'à la création des conditions nécessaires à une bonne information des acteurs et à une forte appropriation de l'Etude par les bénéficiaires.

L'étude se déroulera en trois phases consécutives, destinées à dimensionner les investissements à réaliser pour assurer un accès durable à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2025, à savoir :

Pour les 16 Chefs lieu de Préfecture :

- vii) analyse de la situation et élaboration des critères de conception : phase d'inventaire, d'enquêtes, de diagnostic et d'élaboration des critères de conception et propositions pour le développement des infrastructures avec proposition des avant-projets sommaires;

Pour les 6 localités actuellement desservies par la SODECA (Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum)

- vii) finalisation des avant-projets sommaires et études de faisabilité: phase de détermination de la faisabilité technique, de la viabilité économique et financière et de la durabilité des options techniques retenues ;
- i) étude des avant-projets détaillés (APD) de l'AEPA. Phase de préparation des études techniques détaillées, des études environnementales et de configuration de la viabilité économique et financière des projets et de leur durabilité.

2.3.3 Phase I : Analyse de la situation actuelle et élaboration des critères de conception : Cette phase sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base, il sera procédé successivement :

- A une collecte des données existantes dans les administrations centrales ou locales se rapportant à tous les aspects de l'étude. Une attention particulière sera accordée aux installations de production et de distribution d'eau, et aux modalités de l'assainissement des eaux usées, de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales, et de la collecte, de l'évacuation et du traitement des déchets solides.
- A un inventaire sur le terrain, destiné à vérifier et à compléter les données recueillies, en particulier en matière d'implantation des ouvrages et équipements existants et des ressources en eau. Cet inventaire devra être particulièrement détaillé car il servira de document de base pour définir les mesures de réhabilitation nécessaires, et les options techniques pour les équipements neufs. Il devra donc comprendre une série de mesures destinées à établir les caractéristiques hydrauliques et l'état de fonctionnement des équipements et des réseaux.
- Aux enquêtes ponctuelles nécessaires à l'appréciation du comportement et des habitudes de la population en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
- A un diagnostic pour chaque centre, basé sur l'analyse des données recueillies, des inventaires réalisés et les résultats des enquêtes effectuées. Ce diagnostic devra faire apparaître les insuffisances, les lacunes et les contraintes qui entravent le fonctionnement normal des services concernés.
- A une analyse détaillée du fonctionnement et des ressources humaines, techniques et financières de la SODECA, en charge du service de l'eau en milieu urbain.

2.3.4 Une synthèse générale de ces divers aspects devra mettre en évidence et analyser les singularités et les similitudes des centres, tant pour la partie eau potable que pour la partie assainissement. Elle proposera les critères de conception permettant de définir les solutions les plus appropriées du point de vue technique et économique afin de répondre aux besoins en eau et en assainissement des populations.

Un atelier national couronnera la phase 1 de l'étude, validera cette synthèse générale en présence de l'ensemble des acteurs du secteur, et définira les options techniques à retenir pour la phase suivante.

Le rapport de diagnostic détaillé et le rapport de l'atelier de validation constitueront les conclusions de la phase 1 de l'étude.

2.3.5 Phase II : avant-projet sommaire et étude de faisabilité.

Sur la base des conclusions de la première phase, le consultant procédera, pour chacun des 6 centres, à la finalisation de l'avant-projet sommaire permettant de répondre aux besoins en matière d'approvisionnement en eau potable et en assainissement à l'horizon 2025 :

- Pour le volet eau potable la détermination du schéma optimal s'accompagnera, entre autre, de la description des travaux de réhabilitation des installations existantes et de l'analyse des modes d'exécution des travaux.
- Pour le volet eaux usées, il conviendra, dans la plupart des cas, de proposer des dispositifs d'assainissement autonome ; une attention particulière sera accordée aux dispositifs individuels d'assainissement écologique, favorisant la valorisation agricole des sous-produits de l'assainissement.
- Le volet eaux pluviales consistera à protéger les pentes contre l'érosion en proposant les équipements nécessaires et à proposer des solutions pour faire disparaître d'éventuelles zones inondables.
- Le volet déchets urbains consistera à proposer un système de collecte et d'élimination des déchets qui soit adapté aux quantités et à la nature des ordures produites.

Chaque avant-projet sera complété par une analyse institutionnelle et financière proposant le mode de gestion des installations le mieux adapté au contexte, un système de tarification ainsi qu'une situation financière prévisionnelle pour chacun des volets de l'avant-projet.

Une analyse détaillée de la viabilité technico-économique et financière de la SODECA complètera les études de faisabilité, dans la perspective d'un service de l'eau durable pour le milieu urbain.

Un atelier national achèvera la phase 2 de l'étude, et validera les avant-projets sommaires et les études de faisabilité en présence de l'ensemble des acteurs du secteur, et définira les options à retenir pour la phase suivante.

Le rapport d'avant-projet sommaire et de faisabilité, et le rapport de l'atelier de validation constitueront les conclusions de la phase 2 de l'étude.

2.3.6 Phase III : Avant projets détaillés (APD)

La troisième phase concernera l'élaboration des avant projets détaillés des projets à exécuter dans chacun des 6 centres, des travaux et équipement, tels que définis à l'issue de la phase précédente. Ces études permettront d'établir des dossiers de financement et serviront aussi de base à l'évaluation.

2.3.7 Une réunion des bailleurs des fonds : Au terme de l'étude une réunion des bailleurs de fonds sera organisée pour mobiliser et coordonner le financement des projets d'AEPA préparés au niveau des 6 Chefs Lieux de Préfecture, et coordonner les actions à développer dans les 10 autres chefs lieu de Préfecture, sur la base des études diagnostiques réalisées.

Composante B : Gestion

2.3.8 Une Unité de Coordination du Projet(UCP) sera constituée au sein de la DGH, et un comité de pilotage du projet assurera la cohérence du projet avec les institutions nationales et les partenaires.

Equipements, mobiliers et véhicules

2.3.9 L'Unité de Coordination du Projet sera équipée de mobilier de bureau, de deux ordinateurs, d'une photocopieuse, de deux imprimantes (laser et couleur) et d'un scanner. Il sera acquis 7 ordinateurs portables qui seront mis à la disposition des homologues centrafricains. Il sera acquis deux véhicules tout terrain qui seront utilisés par l'unité de coordination dans le cadre de l'étude. Cette acquisition de véhicules est bien justifiée dans la mesure où la DGH ne dispose pas à ce jour d'un parc de véhicules suffisants pour mener à bien les études, menées conjointement dans 16 villes au niveau diagnostique et 6 villes au niveau préparation de projets, réparties sur l'ensemble du territoire et regroupées en 2 sous-unités de coordination, et compte tenu des difficultés de trésorerie que connaît le Gouvernement.

Fonctionnement

2.3.10 Les frais de fonctionnement comprennent les indemnités du personnel de l'UCP, les frais de mission de supervision du personnel de l'UCP et les logiciels (comptable et technique), la formation du financier, la formation sur le tas des experts qui seront impliqués dans l'exécution de l'étude, et les frais liés à la tenue des séances du Comité de Pilotage.

2.4 Risques

Les facteurs de risques qui menacent la réalisation de l'étude sont variés. Les risques identifiés ont été regroupés ci-dessous.

2.4.1 La RCA est dans une situation post conflit. Elle a retrouvé la légalité constitutionnelle et la sécurité en 2003. Le maintien de la sécurité des biens et des personnes dans la zone du

projet demeure un risque, atténué par la forte dynamique de paix engagée par le Gouvernement avec le soutien de la Communauté Internationale.

2.4.2 La faible appropriation des études par les acteurs nationaux est atténuée l'encouragement de tous les acteurs à s'impliquer dans le processus d'élaboration en participant aux concertations prévues et financées par les ressources du don. Une active participation des cadres nationaux à l'étude minimisera également ce risque.

2.4.3 La RCA sort d'une guerre au cours de laquelle, certaines activités économiques ont été perturbées. Ce qui explique en partie le déséquilibre du budget de l'Etat centrafricain. Le risque de non versement à temps par l'Etat de sa contrepartie sera atténué par un suivi étroit par la FAE, en liaison avec les priorités affichées du pays.

2.4.4 Le manque d'habitude de concertation: Les organisations de la société civile et l'Etat n'ont pas l'habitude de se concerter. Le faible risque de désaccord entre ces partenaires sera réduit par la mise en place effective du Conseil National de l'Eau et de l'Assainissement (CONEA) telle que prévue par le Code de l'Eau.

2.4.4 La tenue en fin de projet d'une réunion des bailleurs de fonds du secteur minimisera enfin le risque de financer des études sans lendemain, en assurant une mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles pour le financement des travaux d'AEPA.

2.5 Coût et plan de financement

2.5.1 Coût du Projet : Le coût du Projet sera de **1 437 975 arrondi a 1 438 000** Euros dont 83 % en devises et le reste en monnaie locale. Les honoraires du bureau d'études représenteront 84% du coût du projet. Les indemnités pour les homologues et les frais relatifs à la table ronde et à la réunion des bailleurs de fonds sont inclus dans cette enveloppe. Les frais d'équipement et de fonctionnement de l'UCP y compris les frais de mission pour suivre l'étude représenteront 11 % du coût total du projet. Le coût du projet par composantes se présente comme suit :

Tableau 1 : Coûts par composantes (en euros)

Composantes	Monnaie Locale	Devises	Total	%
A. Etudes	78 000	1 134 900	1 212 900	84%
B. Gestion	156 600	0	156 600	11%
Sous-total	234 600	1 134 900	1 369 500	95%
Imprévus Phys. & Hausses P.	11 755	56 745	68 500	5%
Total	246 355	1 191 645	1 438 000	100%
%	17%	83%	100%	

2.5.2 Plan de financement : Le projet sera financé en totalité par la Facilité Africaine de l'Eau, le Gouvernement Centrafricain mettant à disposition le personnel national..

Tableau 2 : Plan de financement

Ressources	Monnaie Locale	Devises	Total	%
FAE	246 355	1 191 645	1 438 000	100,00%
Total	246 355	1 191 645	1 438 000	100%
	17%	83%		

2.5.3 Le coût du projet par catégories de dépenses se présente comme suit :

Tableau 3 : Coût par catégories de dépenses (En Euros)

Catégories des Dépenses	Devises	Monnaie Locale	TOTAL	%
Biens		64 050	64 050	4,45%
SERVICES	1 105 125	168 420	1 273 545	88,57%
GESTION DE PROJET		100 405	100 405	6,98%
TOTAL	1 105 125	332 875	1 438 000	100,00%
	76,85%	23,15%	100,00%	

La composante « Services » représente 88,57 %, tandis que la composante « Biens » ne représente que 4,45 % et la Gestion du Projet 6,98 %.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE

3.1 Récipiendaire

3.1.1 Le donataire du financement est le Gouvernement centrafricain. Le principal bénéficiaire direct est le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique à qui il reviendra de piloter la mise en œuvre de l'étude. Les bénéficiaires in fine du projet seront les habitants des zones urbaines et semi urbaines de la République Centrafricaine. Les principaux acteurs de cette étude seront constitués par les structures intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

3.2 Modalité de mise en œuvre et capacité

L'organisation et la gestion de l'Etude seront placées sous la responsabilité du MMEH. Il sera mis en place une Unité de Coordination du Projet (UCP) au sein de la DGH et un comité de pilotage de l'étude.

3.2.1 L'organe d'exécution de l'étude sera la Direction Générale de l'Hydraulique. L'Unité de Coordination du Projet aura un personnel composé, outre le Coordonnateur, de 6 experts homologues, d'un comptable, d'une secrétaire et d'un chauffeur, mis à disposition par le

MMEH. Le Coordonnateur de l'UCP sera Ingénieur eau et assainissement de formation, ayant une bonne expérience en gestion de projets/études. Six cadres du MMEH (et/ou de la SODECA) seront intégrés à l'UCP pour servir d'homologues aux experts du Bureau d'études, à raison d'un cadre par localité déjà desservie par la SODECA. Cette démarche vise le transfert de connaissances. L'UCP sera chargée de la tenue des comptes et du suivi budgétaire de l'étude. Elle tiendra un registre comptable pour les opérations financées sur les ressources de la FAE. Il est prévu de couvrir les frais de fonctionnement de L'UCP au siège comme sur le terrain sur les ressources du Don. Tous les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis aux autorités centrafricaines à la fin de l'étude.

3.2.2 La Direction Générale de l'Hydraulique compte 18 ingénieurs (géologues, génie rural, hydraulicien et géophysicien). Elle a une Direction des Etudes et de la Planification des Projets et Programmes et leur Mise en œuvre. Elle dispose d'une solide expérience en matière d'hydraulique, et a à son actif la réalisation en régie du Schéma Directeur, élaboré avec l'appui du PNUD. La DGH possède en outre 3 ateliers de sondage. Elle a réalisé en qualité de partenaire, ou d'Agence d'exécution, des projets pour le compte de plusieurs bailleurs de fonds (AFD, JICA, UNICEF, PNUD, KFW CICR). Ainsi, la DGH possède une expérience jugée suffisamment pertinente pour superviser et coordonner aussi bien les études que les réalisations de ce projet.

3.2.3 Un comité de pilotage sera créé sous la Présidence du MMEH et il aura pour tâche d'arrêter le programme de travail et de valider les rapports et propositions du bureau d'études. Il sera composé d'un représentant

- Du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH), chargé de la gestion et de la coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, chargé de suivre l'application de la politique nationale en matière d'eau et de rechercher les financements des projets du secteur ;
- Du Ministère de la Santé Publique et de la population ;
- Du Ministère de l'Equipements et du Désenclavement ;
- Du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches ;
- Du Ministère de la Reconstruction des Edifices Publiques, de l'Urbanisme et du Logement ;
- De la Société de Distribution d'Eau de Centrafrique (SODECA), société qui assure la production et la distribution de l'eau potable dans les centres urbains depuis 1991 ;
- Des prestataires de services en matière d'eau et d'assainissement ;
- Des organisations de la société civile (1 pour les ONG, 1 pour les associations de femmes, et l'AGETIP).

Le comité de pilotage :

- assurera le suivi de l'avancement des travaux selon le planning qui sera arrêté ;
- examinera les rapports produits par le Consultant ;
- veillera à la validation des rapports de l'étude.

3.2.3 Modalité de mise en œuvre : L'étude sera menée à trois niveaux : local, régional et national. Les représentations de la DGH du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, au niveau de chaque centre, seront utilisées pour participer à l'étude. Le consultant constituera deux équipes. Chaque équipe réalisera les études de faisabilité de 8

Chef lieux et les APD de trois chefs lieux. La direction de la DGH choisira pour chaque équipe le chef lieu le mieux indiqué pour servir de centre de coordination du travail des quatre centres. L'UCP sera représentée par un expert homologue et mettra à la disposition du centre choisi un véhicule, trois ordinateurs portables et des frais de bureau. Au niveau national, l'UCP coordonnera les activités de toute l'étude.

3.2.4 Les homologues : dans le souci de former les nationaux et compte tenu de l'urgence de la finalisation de l'étude de faisabilité une démarche directement opérationnelle fondée sur les expériences de la DGH dans le traitement de dossiers similaires a été retenue. Cette démarche est centrée sur l'appui que les services techniques de la DGH et les structures chargées de l'assainissement telle que le MREP apporteront aux consultants pour la réalisation de l'étude. A cet effet, les structures nationales mettront en place une équipe ayant la charge d'appuyer les experts internationaux chargés de l'Etude. Il est prévu 72 hommes mois pour les homologues. Ces derniers participeront aux recensements et aux autres phases de l'étude sous la responsabilité du consultant.

3.3 Planification des performances

3.3.1 La matrice du Cadre logique de l'Etude comprenant les activités de l'Etude telle que présentée au début du présent rapport, indique le but et les objectifs liés aux résultats attendus. Les principaux indicateurs de performance de l'Etude sont les rapports validés selon le tableau 4 ci-après :

Tableau 4
Synthèse des rapports du projet

ACTIVITÉS	RESPONSABILITÉ	RAPPORTS	PÉRIODE
Signature du protocole d'accord, processus de passation du marché de service de consultant	MMEH /UCP/FAE	Rapport d'Evaluation, TdR, DAO, Contrat de services	
<i>Phase 1 : Analyse de la situation et critères de conception 16 centres</i>	Consultant	Rapport provisoire phase 1	Mo + 3
	Consultant	Rapport définitif phase 1	Mo + 4
<i>Phase 2 : Etude de faisabilité 6 centres</i>	Consultant	Rapport provisoire phase 2	Mo + 9
	Consultant	Rapport définitif phase 2	Mo + 10
<i>Phase 3 : Avant projets détaillés 6 centres</i>	Consultant	Rapport provisoire phase 3	Mo + 14
	Consultant	Rapport définitif phase 3	Mo + 15

Mo=date de démarrage des prestations du Consultant.

3.4 Programme de mise en oeuvre

3.4.1 La durée estimée des prestations du Consultant de l'Etude est de 12 mois, non compris les périodes de soumission des rapports, des observations de l'Administration et de leur finalisation. Le planning prévisionnel des activités est présenté au tableau 5. Il a été établi à partir de la date de démarrage de l'étude soit un mois après la date de notification de l'ordre de démarrage.

Tableau 5
Calendrier d'exécution

ACTIVITIES	Mois															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Analyse de la situation existante	■	■	■													
Rapport phase 1				■												
Etude faisabilité				■	■	■	■	■	■	■						
Rapport phase 2										■						
Avant projet détaillé										■	■	■	■	■		
Dossier d'APD ; rapport final															■	

Le Bureau d'études remettra les rapports à la fin du délai prévu pour chaque phase.

3.5 Acquisition des biens et services

3.5.1 Toute acquisition de biens et services financés par la Facilité Africaine de l'Eau se fera conformément aux dispositions relatives aux acquisitions de biens et services telles que spécifiées dans les procédures opérationnelles de la Facilité. Le tableau n° 6 indique les modes d'acquisition des biens et services de l'Etude.

7.5.2 Les acquisitions de tous les biens seront réalisées sur la base d'une consultation à l'échelon national, compte tenu du montant et de la disponibilité de ces biens sur le marché national. Le montant maximum par marché sera de 40 000 euros

7.5.2 Les acquisitions de services de consultant pour les besoins de l'étude se fera sur la base d'une consultation sur liste restreinte à l'échelon international. La méthode de sélection pour le choix du consultant sera celle de l'évaluation des propositions techniques avec prise en compte de leurs prix.

7.5.3 Les acquisitions relatives aux frais de fonctionnement, à la location du bureau et autres frais de gestion se feront sur la base du gré à gré selon les pratiques commerciales du pays, compte tenu de leur nature de leurs très faibles montants et de leur disponibilité sur le marché.

7.5.4 Les modes d'acquisition des biens et services est présenté sur le tableau 6.

Tableau 6 :
Mode d'acquisitions

Catégories des Dépenses	LR	CFN	Autres	TOTAL
Biens				64 050
Equipements informatiques+logiciel	-	21 000	-	<i>21 000</i>
Mobilier	-	1 050	-	<i>1 050</i>
Véhicules	-	42 000	-	<i>42 000</i>
SERVICES				1 273 545
Services de Consultant (y compris ateliers)	1 273 545	-	-	<i>1 273 545</i>
GESTION DE PROJET				100 405
Frais de fonctionnement	-	-	25 960	<i>25 960</i>
Indemnités	-	-	42 525	<i>42 525</i>
Location de bureau	-	-	16 800	<i>16 800</i>
Mission et perdiem	-	-	15 120	<i>15 120</i>
TOTAL	1 273 545	64 050	100 405	1 438 000

3.6 Modalités de décaissement

3.6.1 Les décaissements se feront conformément aux dispositions du manuel de décaissement de la Banque. La méthode du compte spécial est retenue pour le paiement des biens et services financés par la Facilité Africaine de l'Eau dans le cadre du projet. Le compte spécial sera approvisionné par un versement initial 712 058 euros représentant 49,5 % du don conformément aux dispositions du tableau n°7 des décaissements. Une seconde tranche de 406 613 euros représentant 28,3 % sera versée au second semestre. Une troisième tranche de 319 330 euros représentant 22,2 % sera versée au troisième semestre. La reconstitution du compte spécial, relative aux 2^{ème} et 3^{ème} versements, se fera lorsque l'avance est justifiée à hauteur de 50%.

3.6.2 Le Consultant sera rémunéré au fur et à mesure de la livraison des produits attendus ainsi que stipulé au 3.6.3 ci-dessous. Les équipements informatiques, le matériel de bureau et le mobilier de bureau seront acquis au démarrage de l'étude. Les frais de fonctionnement seront décaissés au cours des 3 semestres. Le calendrier de décaissement sera comme présenté au tableau 7.1.

Tableau 7.1 : Prévisions de décaissement

Catégorie des dépenses	1^{er} semestre	2nd semestre	3^{ème} semestre	Total
Services	604 905	378 000	290 640	1 273 545
Biens	64 050	0	0	64 050
Fonctionnement	43 103	28 613	28 690	100 405
Total	712 058	406 613	319 330	1 438 000
	49,5%	28,3%	22,2%	

3.6.3 Le bureau d'étude recevra une avance de 30% à la signature du contrat, assortie d'une caution bancaire. Elle sera amortie proportionnellement aux paiements et au plus tard lors du paiement du décompte relatif à l'étude de faisabilité. Le calendrier de paiement du Consultant par l'UCP sera comme indiqué au tableau 7.2 ci-dessous :

Tableau 7.2 : Prévisions de paiement du Consultant

PHASE	Produit attendu	Délai	Paiement en % du contrat
Signature du contrat	Caution bancaire	Mo	30%
<i>Phase 1 : Analyse de la situation et critères de conception</i>	Rapport définitif phase 1	Mo + 4	10 %
<i>Phase 2 : Etude de faisabilité</i>	Rapport définitif phase 2	Mo + 10	30%
<i>Phase 3 : Avant projets détaillé</i>	Rapport définitif phase 3	Mo + 15	30 %

3.7 Comptabilité et Audit

3.7.1 Une dotation sera prévue dans le plan de financement de la rubrique fonctionnement pour l'acquisition d'un logiciel comptable et technique et la formation du financier. Une comptabilité conforme au plan comptable de l'O.H.A.D.A (Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires) sera tenue et auditée trimestriellement. L'audit sera supporté par le budget de la F.A.E.

3.8 Suivi, évaluation et rapports

3.8.1 Le plan de suivi du projet consiste à vérifier que les activités prévues ont eu lieu, que les services et produits ont été fournis avec la qualité requise et que les dépenses ont été effectuées en accord avec le budget et avec les directives opérationnelles de la FAE. La matrice du cadre logique prévisionnel, incluse dans ce rapport, précise les activités de l'Etude, ses objectifs, les résultats, les produits ainsi que les risques encourus. Le cadre logique servira de base pour l'évaluation en considérant les résultats et les produits obtenus au cours de l'exécution et à la fin de l'Etude.

3.8.2 L'évaluation de l'action se fera en continue sur la base du suivi du Cadre Logique. Le consultant soumettra les rapports intermédiaires et les rapports d'étapes de l'étude au Comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre de l'étude. Ce comité évaluera les performances du projet. Chaque réunion du Comité de pilotage fera l'objet d'un rapport qui sera transmis aux différents partenaires.

3.8.3 La supervision et la surveillance par la FAE des interventions du projet incluront la correspondance régulière avec le bénéficiaire, aussi bien que l'examen des Rapports d'Avancement Trimestriels (RAT) du bénéficiaire. La FAE considérera à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain. Un rapport de fin de projet sera dressé par le bénéficiaire, qui portera sur les activités réalisées et la situation financière.

3.8.4 Un rapport final sera rédigé à l'attention de la FAE. Ce rapport récapitulera brièvement les activités mises en œuvre, et insistera surtout sur l'impact du projet et les résultats obtenus. Il s'agira d'une comparaison systématique entre le projet comme décrit dans ce document et la réalité de sa réalisation.

4 BENEFACTAIRES DU PROJET

4.1 Efficacité et Efficience

4.1.1 L'ensemble des activités prévues dans ce projet aboutira à l'existence de projets d'investissement dans le secteur eau et assainissement. Le Gouvernement Centrafricain aura recouru à un bureau d'études recruté dans le cadre d'un appel d'offres international pour réaliser l'ensemble des activités inscrites au projet. Ce bureau d'études aura démontré dans le cadre de ces procédures qu'il dispose des capacités techniques et financières pour parvenir aux résultats escomptés. Les interventions de ce bureau seront suivies par l'UCP et ses travaux validés par un comité de pilotage mis en place par le donataire.

4.1.2 La mise en œuvre des activités en collaboration avec le pays permettra une atteinte commune des objectifs ciblés. Ces objectifs correspondent bien aux domaines d'intervention de la Facilité Africaine de l'Eau dont notamment le diagnostic détaillé de la situation et la préparation de projets d'investissement dans le secteur de l'eau et l'assainissement. Ceci sera accompagné par un renforcement des capacités humaines du fait de leur participation dans tout le processus de l'étude.

4.1.3 Les aspects relatifs à l'efficience du projet sont présentés dans le tableau n° 8 ci-dessous.

Tableau 8
Evaluation de l'efficacité du projet

Facteur d'efficacité	Appréciation
(i) Efficacité dans la passation des marchés	La responsabilité de la passation des marchés des biens et services incombe à la DGH et les modalités et conditions seront stipulées dans l'accord de don avec la FAE.
(ii) Compétitivité internationale des coûts des services et des biens acquis	La procédure d'appel d'offres international contribuera à garantir des prix raisonnables et un prestataire de bonne qualité.
(iii) Performance des services étrangers impliqués dans l'exécution du projet	Les prestataires de services étrangers sont des experts nationaux, régionaux et internationaux sélectionnés sur une base concurrentielle.
(v) Efficacité de la gestion du projet par le Bénéficiaire	Les capacités de la DGH seront renforcées pour gérer l'étude.
(vi) Réactivité de la FAE et des autres organismes de financement	Une grande réactivité est intégrée dans les principes directeurs de la FAE et l'on pense que la FAE aura la capacité de réagir au cours du processus d'exécution de l'étude.
(vii) Efficacité notamment dans le respect des prévisions de coûts et des budgets	Le budget préliminaire du projet est établi sur la base d'une longue expérience acquise dans des projets similaires, ce qui laisse croire qu'il est très possible de s'en tenir aux budgets.
(viii) Efficacité de la coopération dans le suivi de l'exécution entre la FAE, les autres bailleurs de fonds et le Bénéficiaire	des concertations spécifiques sur l'étude ont lieu dans le cadre de l'évaluation du projet entre la DGH et la FAE. Les autres bailleurs de fonds seront informés de l'avancement de l'étude, afin d'établir une bonne coordination des activités dans le cadre des réengagements.

4.2 Durabilité

4.2.1 La présente étude prévoit l'élaboration de projets de financement des infrastructures d'AEPA dans 6 chefs lieux de préfectures. Elle sera mise en œuvre au travers d'une unité de coordination du Projet créée spécifiquement au sein de la DGH. Outre le coordonnateur, cette Unité mobilisera 6 cadres nationaux homologues, qui verront leurs capacités renforcées dans la perspective de préparer la mise en œuvre des investissements.

4.2.2 Chacune des 3 étapes du projet (diagnostic, faisabilité, avant-projets détaillés) sera sanctionnée par un atelier national, regroupant l'ensemble des acteurs concernés du secteur, et mettant ainsi en œuvre les principes de l'approche participative dans le cas particulier de la République centrafricaine.

4.2.3 Au terme du projet, une réunion de bailleur de fonds permettra au Gouvernement de mobiliser les financements pour réaliser les investissements sur la base des avant-projets détaillés. Ces APD seront techniquement faisables, économiquement et financièrement viables, et conçus sur la base de l'option technique la meilleure prenant en compte les aspects relatifs à la préservation de l'environnement et à la GIRE.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Le projet s'inscrit dans un contexte de réponse rapide et adaptée à la requête formulée par les autorités de la RCA lors de la mission de revue sectorielle du mois de février 2007.

5.1.2 Il fait montre de sélectivité dans le choix des interventions, ciblées simultanément dans les 16 chefs lieux de Préfecture de la RCA pour ce qui concerne le diagnostic de la situation de l'AEPA, contribuant ainsi à la stabilité nationale. Il contribuera en outre à l'amélioration équitable de l'accès à l'eau et aux services d'assainissement de base des populations des 6 Chef lieux de Préfecture de la RCA, et a la pérennisation du service de l'eau existant au niveau de la SODECA.

5.1.3 Les études de diagnostic de l'AEPA des 16 chefs lieux de préfectures et la préparation des projets correspondants au niveau des 6 chefs lieux actuellement desservis par la SODECA constituent une initiative importante et bien justifiée compte tenu des nombreuses difficultés d'accès aux services d'eau et d'assainissement. La Maîtrise d'ouvrage de l'Etude sera assurée par le MEH qui est le Ministère en charge de l'eau et l'assainissement en République Centrafricaine. Les critères d'évaluation du donataire sont conformes à ceux définis dans les Procédures et Directives opérationnelles de la Facilité Africaine de l'Eau. L'efficacité, l'efficience et la durabilité attendues de l'Etude sont jugées acceptables.

5.1.4 Le projet consiste à faire réaliser par un bureau d'études spécialisé et expérimenté les études de diagnostic d'alimentation en eau et d'assainissement pour 16 chefs lieux de préfectures, et d'APD pour 6 centres. Il disposera d'une valeur ajoutée incontestable par le succès de la mini table ronde des bailleurs de fonds du secteur qui se tiendra à l'issue du projet et qui autorisera le financement des investissements adéquats d'AEPA, dans une perspective de l'atteinte des OMD pour l'eau et l'assainissement en 2015 et des objectifs de la Vision Africaine de l'Eau pour 2025.

5.1.5. Le projet fait montre de progressivité en assurant la connaissance des besoins en AEPA au niveau de l'ensemble des 16 centres, et en préparant au niveau APD et dans les 6 centres déjà desservis par la SODECA les investissements i) de réhabilitation et d'extension du service de l'eau, et ii) de mise en place du service de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et ordures ménagères). Il autorisera, par le succès de sa mise en œuvre, une réplique sur les 10 autres chefs lieux de préfecture.

Le montant de l'Etude est estimé à 1 438 000 Euros financés totalement par la FAE, le gouvernement centrafricain mettant à disposition du projet les ressources humaines nationales nécessaires.

5.1.5 L'étude est une initiative importante et bien justifiée compte tenu des difficultés liées à l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement et au système d'information et de connaissance des ressources en eau. La préparation de projets d'investissement est considérée comme l'un des domaines prioritaires de la FAE. Le projet s'attachera à former également des cadres nationaux.

5.2 Recommandations

5.2.1 Sur la base d'une analyse de la pertinence, de l'efficacité et de la durabilité de l'Etude, il est recommandé que la F.A.E approuve la demande présentée par le Gouvernement centrafricain pour le financement de l'Etude, et ce en octroyant un don n'excédant pas 1.438.000 Euros au Gouvernement centrafricain. Un projet d'Accord de Don entre le Gouvernement centrafricain et la FAE sera élaboré pour approbation et signature.

5.2.2 Ce don servira à la réalisation du projet tel que conçu et décrit dans le présent rapport et sera subordonné aux conditions spécifiées dans le protocole d'accord de don.

A - Conditions préalables à l'entrée en vigueur

L'entrée en vigueur dudit protocole accord est subordonnée à sa signature par le donataire et la Banque.

B - Conditions préalables au premier décaissement

Le premier décaissement des fonds du don est subordonné à l'entrée en vigueur du protocole du don et la réalisation par le donataire, à la satisfaction de la Facilité Africaine de l'Eau, des conditions ci-après :

- i) l'ouverture d'un compte spécial dans une banque commerciale acceptable par le groupe de la Banque Africaine de Développement,
- ii) la fourniture d'une lettre de couverture de cette banque commerciale précisant les éléments suivants :
 - Que le compte spécial est en devises convertibles et en mesure de recevoir des fonds en devises étrangères (Euros),
 - Que des relevés détaillés seront mensuellement communiqués au « bénéficiaire » et à la BAD/FAE,
 - Que le compte et les documents y afférents seront mis à disposition de la BAD/FAE et des vérificateurs commis per celle-ci,
 - Et qu'ils ne pourront être susceptibles de compensation, de confiscation ni de saisie.
- iii) la création du comité de pilotage et la nomination, jugée acceptable par la Banque, du coordinateur du projet.

République Centrafricaine
Etude d'AEPA de 16 Chefs lieux de Préfectures

ANNEXES AU RAPPORT D'EVALUATION

ANNEXE 1 : Carte de la RCA et des zones d'intervention

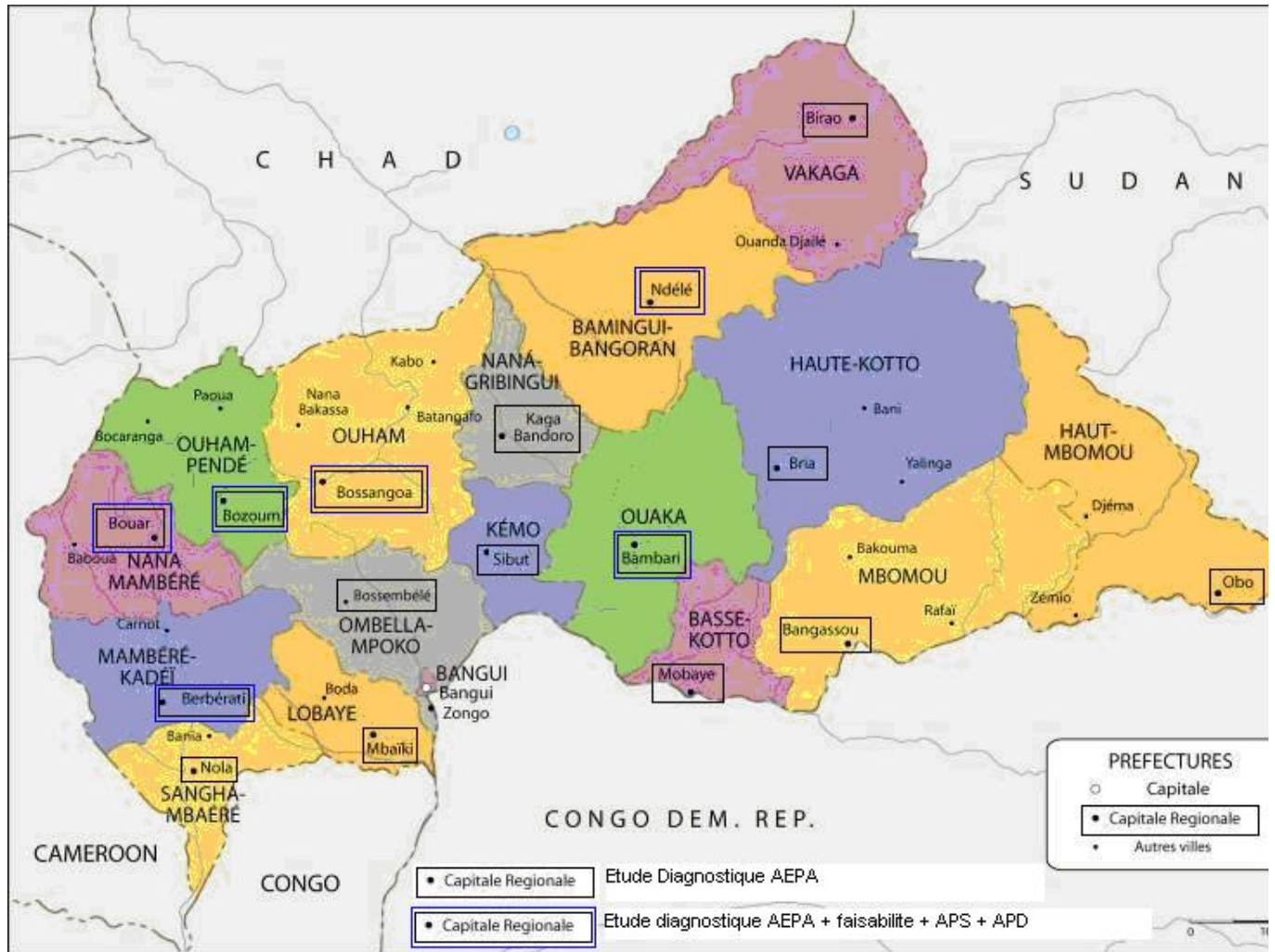
ANNEXE 2 : Coût Détaillé du Projet

ANNEXE 3 : Localités de l'Etude disposant d'un réseau d'AEP et pour lesquelles seront réalisées les études diagnostiques et les préparations de projets au niveau APD

ANNEXE 4 : Termes de Référence du Consultant

ANNEXE 1 :

République Centrafricaine
Etude d'AEPA de 16 Chefs lieux de Préfectures
Carte de la RCA et des zones d'intervention



ANNEXE 2 :

République Centrafricaine
Etude d'AEPA de 16 Chefs lieux de Préfectures
Coût Détaillé du Projet

CATEGORIE DE DEPENSES	Nombre ou H/mois	Coût ou H/mois	Total	FAE	Gouvernement
SERVICES			1 212 900	1 212 900	0
Etudes			1 134 900	1 134 900	
Directeur de projet	1	14 000	14 000	14 000	
Etudes diagnostiques					
Ingénieur Hydraulicien/Eau - Chef de mission	4	14 000	56 000	56 000	
Ingénieur Eau	9	12 000	108 000	108 000	
Ingénieur Assainissement	12	10 000	120 000	120 000	
Hydrogéologue	4	10 000	40 000	40 000	
Analyste financier	2	10 000	20 000	20 000	
Socio-économiste/genre	6	10 000	60 000	60 000	
APS + APD 6 centres					
Ingénieur Hydraulicien/Eau - Chef de mission	11	14 000	154 000	154 000	
Ingénieur Eau	9	12 000	108 000	108 000	
Ingénieur Assainissement	18	10 000	180 000	180 000	
Hydrogéologue	2	10 000	20 000	20 000	
Environnementaliste	2	10 000	20 000	20 000	
Analyste financier	3	10 000	30 000	30 000	
Socio-économiste/genre	3	10 000	30 000	30 000	
Experts nationaux (6 Homologues sur 12 mois)	72	400	28 800	28 800	-
Secrétaire	12	300	3 600	3 600	-
Voyages internationaux	25	2 500	62 500	62 500	-
Etudes complémentaires	forfait	forfait	20 000	20 000	-
Frais production rapports	forfait	forfait	10 000	10 000	-
Frais transport	forfait	forfait	30 000	30 000	
Frais de mission	forfait	forfait	20 000	20 000	
Ateliers & Réunions B. F	5		78 000	78 000	
Atelier de lancement			20 000	20 000	
Atelier fin phase 1			20 000	20 000	
Atelier fin phase 2			20 000	20 000	
Réunion bailleurs de fonds			18 000	18 000	

CATEGORIE DE DEPENSES	Nombre ou H/mois	Coût ou H/mois	Total	FAE	Gouvernement
BIENS			61 000	61 000	0
<i>Véhicules</i>	2	20 000	40 000	40 000	-
<i>Equipements informatiques /matériels</i>			21 000	21 000	-
7 Laptops, 2 Desktops,2 photocopieuse +scanneur	Forfait	Forfait	18 000	18 000	-
Mobilier de Bureau	Forfait	Forfait	1 000	1 000	-
Logiciel	2	1 000	2 000	2 000	-
GESTION			95 600	95 600	0
<i>Fonctionnement UCP</i>			95 600	95 600	
Coordonnateur	18	600	10 800	10 800	
Comptable	18	500	9 000	9 000	
Secrétaire	18	350	6 300	6 300	
Personnel soutien (chauffeur, planton)	72	200	14 400	14 400	
Assurances	forfait		1 000	1 000	
Frais mission cellule (16 * 5 J* 4 pers.)		50	16 000	16 000	
Location local	18	800	14 400	14 400	
Frais Fournitures Bureau & Autres	Forfait	Forfait	23 700	23 700	
Sous total			1 369 500	1 369 500	0
Imprévus Phys. & Hausses P.			68 475	68 475	
TOTAL			1 437 975	1 437 975	0

Arrondi à 1 438 000 Euros

Expertise indicative à mobiliser pour les besoins de l'étude

CATEGORIE DE DEPENSES	Nombre	Phase 1 Diagnostic (3 mois)	Phase 2 Faisabilité + APS (5 mois)	Phase 3 APD + EIES (4 mois)	Phase 4	TOTAL
SERVICES						
Etudes						
Directeur de projet		0,25	0,25	0,25	0,25	1
Etudes diagnostiques						
Ingénieur Hydraulicien/Eau - Chef de mission	1	3				4
Ingénieur Eau	3	3				9
Ingénieur Assainissement	4	3				12
Hydrogeologue	2	2				4
Analyste financier	2	1				2
Socio-économiste/genre	2	3				6
APS + APD 6 centres						
Ingénieur Hydraulicien/Eau - Chef de mission	1		5	4	1	11
Ingénieur Eau	1		5	4		9
Ingénieur Assainissement	2		5	4		18
Hydrogeologue	1		2			2
Environnementaliste	1		2			2
Analyste financier	1		1	2		3
Socio-économiste/genre	1		3			3

ANNEXE 3 :

République Centrafricaine

Etude d'AEPA de 16 Chefs lieux de Préfectures

Localités de l'Etude disposant d'un réseau d'AEP et pour lesquelles seront réalisées les études diagnostiques et les préparations de projets au niveau APD

Ville	Population totale en 2006
Bouar	56 667
Berbérati	70 081
Bambari	48 745
Bossangoa	41 920
Ndélé	11 809
Bozoum	19 981
TOTAL	249 203

Source : Etude thématique n°3 - GWP

Localités de l'Etude dépourvues de réseau d'AEP et pour lesquelles seront uniquement réalisées les études diagnostiques

Ville	Population projetée 2006
Bria	27 505
Bangassou	41 920
Nola	40 300
Kaga-Bandoro	49 982
Sibut	22 903
Mbaïki	22 491
Mobaye	11 148
Birao	10 512
Obo	7 243
Bimbo	42 251
TOTAL	276 255

Source : Etude technique n°3 – GWP

ANNEXE 4 :

BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT

Langue: Français
Original: Français
Diffusion: Restreinte



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ETUDE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES 16 CHEFS LIEUX DE PREFECTURE

TERMES DE REFERENCE

TABLE DES MATIERES

Liste des sigles et abréviations	iii
1 INTRODUCTION	1
2 LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	1
2.1 Politique et stratégies	1
2.2 Organisation du secteur	2
2.3 Contraintes et opportunités du secteur	3
3 L'ETUDE PROPOSEE	4
3.1 Conception et formulation	4
3.2 Objectifs de l'étude	4
3.3 Description sommaire de l'étude	4
4 DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES	5
4.1 Introduction	5
4.2 Etude de la situation et élaboration des critères de conception	5
4.3 Avant projet sommaire et étude de faisabilité	8
4.4 Etudes d'avant projet détaillé	12
4.5 Les 16 centres concernés par l'Etude	14
5 ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE	16
5.1 Organe d'exécution	16
5.2 Rapports	17
5.3 Calendrier d'exécution	18
6 OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT	18
6.1 Obligations du Consultant	18
6.2 Obligation du Gouvernement	20

Liste des acronymes et abréviations

ACF	Action Internationale Contre la Faim
AFVP	Association Française des Volontaires du Progrès
AFD	Agence Française de Développement
AGETIP	Agence d'exécution des travaux d'intérêt public
AGIEAC	Autorité de Gestion des Eaux de l'Afrique Centrale
AMCOW	African Ministerial Council on Water
ANEA	Agence National pour l'Eau et l'Assainissement
CARFAM	Centre d'Animation Rurale et de Formation Artisanale de Mongoumba
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEAC	Communauté Economique d'Afrique Centrale;
CEEAC	La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDIFOD	Centre de Diffusion et Formation pour le Développement
CFAR	Centre de Formation des Artisans Ruraux
CICOS	Commission Interrégionale des Fleuves Congo et Sangha;
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CONEA	Comité National de l'Eau et l'Assainissement;
COOPI	Cooperazione Internazionale, ONG Italienne
CRF	Croix Rouge Française
DGEOP	Délégation générale des entreprises et offices publics
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
ENERCA	Energie Centrafricaine
IPDH	International Partnership for Human Development
IRC	International Rescew Committee
FENU	Fonds d'Equipement des Nations Unies
MMEH	Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique
GWP-CAF-TAC	Comité Technique du Partenariat Mondial de l'Eau en Afrique Centrale
OCSD / OXFAM / QUEBEC	Organisation Canadienne pour la Solidarité et le Développement, ONG d'action humanitaire de Québec
OMM	Organisation Mondiale de la Météorologie
ORAOM	Organisation de Ramassage des Ordures Ménagères, ONG
PAEDAS	Programme de l'Association Evangélique pour le Développement Agricole et Social
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement;
RCA	République Centrafricaine
SCEVN	Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (),

SODECA	Société de Distribution des Eaux en Centrafrique
SPDH/CARITAS	Service pour la Promotion du Développement Humain, ONG
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UE	Union Européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

1. INTRODUCTION

1.1 La République Centrafricaine (RCA) est un pays enclavé situé au cœur de l'Afrique entre les latitudes Nord 2°16' et 11° et les longitudes Est 14°20' et 27°45'. Avec une superficie de 623 000 km², le territoire est limité au Nord par la République du Tchad, à l'Ouest par la République du Cameroun, au Sud par la République du Congo-Brazzaville et la République Démocratique du Congo et à l'Est par la République du Soudan. Malgré un potentiel naturel très important (réseau hydrographique dense, massif forestier important, ressources minières immenses), la République Centrafricaine reste encore un pays caractérisé par une économie de subsistance avec de très faibles performances et demeure paradoxalement l'un des pays les plus pauvres au monde. L'indice de Développement Humain (IDH) classe, en 2005, la RCA au 171^e rang sur 176 pays malgré les nombreux plans de redressement, les politiques de réformes pour la stabilisation économique entrepris par les différents Gouvernements depuis plus de deux décennies. En République Centrafricaine, l'accès de toutes les populations aux services sociaux de base demeure un grand défi à relever pour l'amélioration des conditions de vie de ces populations. Le secteur de l'eau potable et de l'assainissement est un de ceux qui sont problématiques.

1.2 En dépit d'un potentiel en ressources hydriques important dans le pays, la population ayant accès à l'eau salubre en République Centrafricaine est faible et estimée à 22% en milieu urbain, en 2003 ; en milieu rural, le taux de desserte est de 29,5%, la même année (cf. document de politique nationale). Aussi bien en milieu urbain qu'en zones rurales, le reste de la population s'approvisionne en eau d'origine diverse : rivière, sources (non aménagées), puits privés ou publics non équipés, eaux de pluie. A l'exception de Bangui où l'Institut Pasteur procède à un contrôle physico-chimique qui est effectué plusieurs fois par jours d'exploitation. La consommation de l'eau non potable, l'insuffisance des quantités permettant de satisfaire la demande, constituent un souci pour tout gouvernant, il est à noter que la situation socio-économique défavorable au cours de ces dernières années n'a pas épargné ce secteur. Les contraintes du secteur sont institutionnelles et organisationnelles, les ressources humaines sont insuffisantes, le mécanisme de concertation entre les acteurs et les capacités de gestion des services sont faibles.

1.3 Dans le cadre de ses activités, la Banque a envoyé une mission en République Centrafricaine, dans le but de réaliser une revue du secteur de l'AEPA. Les autorités de la RCA ont entretenu la mission des problèmes du secteur et lors de l'audience qu'il a accordée à cette mission, M. le Premier Ministre a fait une requête verbale à transmettre par la mission à M. le Directeur de la FAE. La teneur était en substance une demande d'appui de la FAE relative à l'étude de faisabilité pour l'AEPA des 16 chefs lieux de préfectures du pays. Une requête formelle du pays en date du 23 mars 2007 est parvenue au Directeur de la FAE.

2 LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Politique et stratégie

2.1 Dès 1983, à la faveur de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA), le pays a adopté un document de Politique et Stratégies Nationales en matière d'Eau et d'Assainissement (PSNEA) qui a régi les opérations du secteur au cours des années 80 et dont la mise en œuvre a permis un relatif changement positif dans le développement du secteur. Deux plans d'actions inscrits aux plans successifs de

développement social et économique (de 1983 – 1985 et celui de 1986-1990), ont été effectivement mis en œuvre avec des résultats globalement satisfaisants mais qui restent tout de mêmes très faibles devant l'énorme besoin national en eau potable et en service d'assainissement. Les actions menées ont porté sur l'amélioration du cadre institutionnel, la construction des installations d'eau potable, l'assainissement de base, la promotion de l'hygiène collective et individuelle. Le cadre légal du secteur n'a pas connu un développement adéquat. Aussi, en février 1992, l'évaluation de la DIEPA en Centrafrique a-t-il reconnu le faible niveau du développement du secteur et a recommandé la définition de nouvelles orientations politiques et des stratégies d'action susceptibles de lui assurer un meilleur développement.

2.2 Dans le souci de se doter de documents stratégiques à même de contribuer à assurer la viabilité et la durabilité des actions du secteur eau et assainissement, le pays a entrepris plusieurs actions comme suit. Un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement a été mis en place en 2001. Une feuille de route destinée à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau a été adoptée en octobre 2005. En 2006, la loi n°. 06/001 du 12 avril 2006 portant Code de l'Eau et de la République Centrafricaine a été promulguée. En mai de la même année le Gouvernement a adopté un document de politique et stratégie nationales au secteur, suivant le décret n° 006/170 du 25 mai 2006. Les orientations du Code sont entre autres de : i) mobiliser et gérer les ressources en eau afin de garantir des générations présentes et futures ; ii) valoriser les ressources en eau comme ressource économique selon l'ordre de priorité, des divers usages de l'eau ; iii) développer et protéger les aménagements et ouvrages hydrauliques ; et iv) mettre en place un cadre institutionnel qui définit le rôle des intervenants et les mécanismes financiers. L'objectif final de la politique nationale sectorielle est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que ceux-ci ne soient pas un facteur limitant au développement économique et social.

Organisation du secteur

2.3 Actuellement, le secteur de l'eau et de l'assainissement relève principalement du Ministère des Mines, de l'Energie, et de l'Hydraulique (MMEH) chargé, sous la responsabilité du Ministre, de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de l'énergie, des mines et de l'hydraulique. Au sein du MMEH, la Direction Générale de l'Hydraulique (DGH) a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement. La DGH comprend, entre autres services, la Cellule d'interface qui a remplacé la Société Nationale des Eaux (SNE), société de patrimoine dissoute. C'est elle qui contrôle l'exécution du contrat d'exploitation du service des eaux pour le compte de l'Etat. Elle a en plus une fonction de maître d'ouvrage délégué pour l'exécution des projets relatifs à l'hydraulique urbaine. Le MMEH assure la tutelle technique de la Société de Distribution d'Eau de Centrafrique (SODECA), société qui réalise la production et la distribution d'eau potable en milieu urbain.

2.4 L'autre acteur majeur du secteur est le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale. Il est chargé de suivre l'application de la politique nationale en matière d'eau et de rechercher les financements des projets du secteur. C'est ce ministère qui signe généralement les conventions de financement avec les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux. D'autres Ministères interviennent dans le secteur, ce sont les Ministères de la santé publique et de la population, des transports, de l'Aviation Civile et du Désenclavement, de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, de la Reconstruction des Edifices

Publiques, de l'urbanisme et du Logement. Il faut également noter l'intervention des institutions internationales installées en RCA et les organisations de la société civile que sont les ONG et autres associations parmi lesquelles on peut citer : le CICR, la Croix Rouge Française, AFRICARE, CARITAS etc.

2.5 Le cadre institutionnel en matière d'assainissement actuel ne donne pas encore toute son importance à ce sous secteur. Il est pris en compte dans les dispositions générales du Code de l'Eau, mais il n'existe pas de stratégie définissant notamment les conditions de pérennisation des investissements. La loi portant Code de l'Hygiène (2003) prévoit la création d'un Office autonome chargé de la réglementation de l'hygiène et de l'assainissement.

Contraintes et opportunités du secteur

Contraintes institutionnelles et organisationnelles

2.6 Les activités du secteur souffrent encore beaucoup des faiblesses institutionnelles et organisationnelles, notamment la faiblesse des structures existantes et la non mise en place des structures créées par le Code de l'eau, l'insuffisance des ressources humaines avérées, dans la gestion du secteur Eau et Assainissement, la faiblesse dans le mécanisme de coordination et de concertation entre les différents acteurs ayant un impact sur la performance du secteur.

Contraintes techniques

2.7 Malgré l'existence d'importantes ressources en eau dans le pays, le taux de satisfaction des besoins en eau potable reste faible, avec des écarts importants entre les zones rurales et les centres urbains. Il faut citer également : la non satisfaction des besoins fondamentaux en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. L'absence d'un cadre global pour l'évaluation des actions requises en matière de protection des écosystèmes aquatiques ; les faibles capacités de gestion des services d'assainissement dans les cités urbaines et des problèmes environnementaux liés à l'eau qui s'y rapportent.

Contraintes financières

2.8 Du fait de la réduction des capacités d'investissement de l'Etat, le secteur manque de ressources financières suffisantes pour étendre les équipements hydrauliques dans les zones non desservies ; et les moyens de fonctionnement des services chargés du secteur sont insuffisants. La réduction de l'aide publique au développement du fait de la non finalisation des négociations avec les institutions de Bretton Woods, contribue à cette contrainte. En plus des problèmes techniques, la SODECA souffre du faible taux de recouvrement de ses factures ; il lui est donc difficile de concilier les coûts des investissements et l'équilibre financier des services avec l'accès à ceux-ci pour les plus démunis.

Opportunités (facteurs de durabilité du secteur)

2.9 Il est important de relever comme facteur de la durabilité qu'un processus de réforme du secteur entamé a donné lieu à la disponibilité d'un code de l'eau et d'un document politique et stratégies nationales du secteur. Il faut espérer que les textes y relatifs soient rapidement pris à l'effet de mettre en place les institutions qu'il crée parmi lesquelles le cadre de concertation et l'agence de régulation du secteur. D'autre part le réengagement des

principaux bailleurs de fonds, notamment le FMI, la Banque mondiale, l'Union Européenne, et la BAD indique une bonne opportunité de développement. Les perspectives de développement du secteur comprennent également, les réformes en cours dans le processus de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau, qui visent trois éléments à savoir i) le développement d'un cadre législatif et réglementaire conforme aux orientations stratégiques de développement sectoriel ; ii) l'amélioration des conditions de gestion du service public de l'eau ; et iii) la mise en place d'organes de gestion du secteur de l'eau conformément à la stratégie de développement sectoriel.

2.10 La préparation d'un plan d'action national de GIRE est en cours. Le pays se prépare aussi à un dialogue au niveau national sur les conditions à créer pour une amélioration significative de l'accès des plus démunis aux services d'eau potable et d'assainissement de base, et une participation active de la société civile dans la conception et l'accompagnement de la mise en œuvre de stratégies pour un développement durable de ces services.

3 L'ETUDE PROPOSEE

3.1 Conception et formulation

4.1.1 La présente étude est conforme à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté du pays, dont les domaines prioritaires visent l'amélioration de l'accès des populations aux services de base, entre autres, la santé, l'eau et l'assainissement. Par ses objectifs, cette étude cadre également avec les domaines d'intervention de la FAE. L'étude accordera une importance particulière à l'approche participative. 3 ateliers ont été prévus pour garantir l'implication de toutes les parties concernées, à savoir l'Etat, les utilisateurs des services, et autres intervenants du secteur. Une conférence des Bailleurs de Fonds est également prévue à l'issue de l'Etude.

3.2 Objectifs de l'Etude

3.2.1 L'objectif global de l'étude est la fourniture de services d'eau potable et d'assainissement adéquats par la définition des projets qui contribueront à la satisfaction durable des besoins en eau potable et en assainissement des populations des 16 chefs lieux de préfectures de la RCA à l'horizon 2025. Elle contribuera à l'amélioration de la santé et du bien être des populations urbaines et semi urbaines en RCA.

3.2.2 L'objectif spécifique de l'étude est de créer les conditions favorables aux investissements pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des 16 chefs lieux de préfectures de la RCA, par l'étude de la capacité technique et financière de la SODECA, et, pour les 6 localités actuellement desservies par la SODECA, la définition des projets qui contribueront à la satisfaction durable des besoins en eau potable et en assainissement des populations à l'horizon 2025 de la Vision Africaine de l'Eau.

3.3 Description sommaire de l'étude

Atelier de lancement : L'implication des autorités et des acteurs étant considérée comme étant de la plus haute importance et ce dès la phase de démarrage et de conception de l'Etude, un atelier de lancement, réunissant l'ensemble des autorités concernées, les acteurs nationaux, les représentants des 16 chefs lieux, sera organisé au démarrage de l'Etude. Le consultant jouera le rôle de modérateur. Cet atelier contribuera tant à la promotion de l'Etude qu'à la création

des conditions nécessaires à une bonne information des acteurs et à une forte appropriation de l'Étude par les bénéficiaires.

3.3.1 L'étude se déroulera en trois phases consécutives, à savoir : i) l'analyse de la situation et l'élaboration des critères de conception ; ii) l'élaboration d'avant-projets sommaires et les études de faisabilité ; et iii) l'étude d'avant projets détaillés (APD).

Pour les 16 Chefs lieu de Préfecture :

- v) analyse de la situation et élaboration des critères de conception : phase d'inventaire, d'enquêtes, de diagnostic et d'élaboration des critères de conception et propositions pour le développement des infrastructures avec proposition des avant-projets sommaires;

Pour les 6 localités actuellement desservies par la SODECA (Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndele et Bozoum)

- vi) finalisation des avant-projets sommaires et études de faisabilité: phase de détermination de la faisabilité technique, de la viabilité économique et financière et de la durabilité des options techniques retenues ;
- vii) étude des avant-projets détaillés (APD) de l'AEP. Phase de préparation des études techniques détaillées, des études environnementales et de configuration de la viabilité économique et financière des projets et de leur durabilité.

3.3.2 La première phase, phase d'inventaire, d'enquêtes et de diagnostic sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base, aux études et aux investigations hydrauliques, sanitaires, hydrologiques, cartographiques, topographiques, et aux enquêtes en vue d'identifier les besoins, évaluer la situation socio-économique, la structure de l'habitat ainsi que la capacité des populations à s'approprier les investissements, à gérer les systèmes d'AEP et à supporter les coûts correspondants. Cette étape étudiera également les questions institutionnelles, foncières et environnementales, et aboutira à l'établissement d'un rapport sur la situation diagnostique et sur les potentialités de chaque centre à recevoir et à pérenniser un système d'adduction d'eau potable et des facilités d'assainissement. Une synthèse générale de ces divers aspects devra mettre en évidence et analyser les singularités et les similitudes des centres. En deuxième partie de cette phase, il sera procédé à l'élaboration de critères de conception permettant de définir ensuite les solutions les plus appropriées du point de vue technique et économique afin de répondre aux besoins en eau et en assainissement des populations. Ces critères seront présentés à un atelier pour validation par l'ensemble des acteurs du secteur.

3.3.3 Dans la deuxième phase, sur la base des conclusions de la première phase, et après approbation du rapport de la première phase par l'Administration et la FAE, il sera procédé, pour chacun des 6 centres actuellement desservis par la SODECA, à la détermination des systèmes types d'adduction d'eau et d'assainissement avec estimation des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, et une comparaison technico-économique entre ces systèmes type, en vue de retenir les solutions optimales sur le plan économique, social et environnemental. Le choix des solutions optimales fera l'objet d'un autre atelier de validation par l'ensemble des acteurs du secteur. Sur la base des solutions optimales retenues, un avant projet sommaire permettant de répondre aux besoins en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon fixé par le pays sera élaboré pour chacun des 6 centres. Cet avant-projet sera complété par une analyse

institutionnelle et financière proposant le mode de gestion des installations le mieux adapté au contexte, un système de tarification ainsi qu'une situation financière prévisionnelle du projet. Le rapport de cette phase présentera les résultats des études de faisabilité pour les aspects techniques, sociaux, économiques, financiers, institutionnels et environnementaux des systèmes proposés pour chaque centre secondaire retenu.

3.3.4 La troisième phase concernera l'élaboration des études d'APD des projets à exécuter dans chaque centre, des travaux et équipement, tels que définis à l'issue de la phase précédente et validés par l'ensemble des acteurs du secteur. Ces études devraient permettre d'établir des dossiers de financement.

4 DESCRIPTION DETAILLEE DES TACHES

4.1 Introduction

4.1.1 L'étude se déroulera en trois phases consécutives, à savoir :

Pour les 16 Chefs lieu de Préfecture :

- i) Analyse de la situation et élaboration des critères de conception ;

Pour les 6 centres actuellement desservis par la SODECA :

- i) Elaboration de l'avant-projet sommaire et étude de faisabilité ;
- i) Elaboration d'avant projets détaillés.

4.1.2 Le Consultant devra veiller à suivre les critères, normes et recommandations élaborés par le pays pour le secteur de l'eau et de l'assainissement lorsqu'ils existent (mise en oeuvre du Code de l'Eau, de la politique sectorielle, du schéma directeur, études spécifiques concernant les aspects tarifaires et institutionnels des ressources en eau, etc.).

4.1.3 Un atelier de lancement sera tenu au démarrage de l'Etude. Il réunira l'ensemble des autorités concernées, les acteurs nationaux, les populations, représentants de la société civile et les organismes de financement. Cet atelier visera tant la promotion de l'Etude que la création des conditions nécessaires à une bonne information des acteurs et à une forte appropriation de l'Etude. Il sera l'occasion pour toutes les parties prenantes au projet de s'accorder sur les rôles et responsabilités de tous dans la conduite du projet et les limites de l'intervention.

4.2 Phase I : Analyse de la situation actuelle et élaboration des critères de conception

4.2.1 Cette phase sera consacrée à la collecte et à l'analyse des données de base, L'ingénieur-conseil procèdera successivement, comme décrit ci-après :

3.1.1 A une collecte des données existantes dans les administrations centrales ou locales se rapportant à tous les aspects du projet et concernant notamment :

- la topographie, la cartographie et les photographies aériennes ;
- la démographie (données et prévisions) ;
- les caractéristiques socio-économiques locales ;
- l'état sanitaire des populations ;

- les ressources en eau exploitées ;
- les ouvrages et équipements actuels ;
- les éléments de planification et de développement urbain ;
- les éléments relatifs à l'information et l'éducation communautaires en rapport avec les questions de l'environnement et de la santé ;
- les études et projets réalisés, en cours ou en préparation.

4.2.3 A un inventaire sur le terrain, destiné à vérifier et à compléter les données recueillies, en particulier en matière d'implantation des ouvrages et équipements existants et des ressources en eau. Cet inventaire devra être particulièrement détaillé car il servira de document de base pour définir les mesures de réhabilitation nécessaires. Il devra donc comprendre une série de mesures destinées à établir les caractéristiques hydrauliques et l'état de fonctionnement des réseaux.

4.2.4 Aux enquêtes ponctuelles nécessaires à l'appréciation du comportement et des habitudes de la population en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, en particulier :

- en matière d'hygiène et de salubrité en général, sur le niveau de sensibilité et de "conscience sanitaire" de la population à ces problèmes ;
- en matière d'eau potable, sur les consommations actuelles, rapportées au niveau de service, sur les niveaux actuels et les possibilités ultérieures de paiement de l'eau par les usagers, sur le système de gestion actuel du service de l'eau, aux plans technique, financier et institutionnel ;
- en matière d'évacuation des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères), sur les pratiques et habitudes des populations ;
- en matière d'évacuation des eaux pluviales, sur le niveau de protection actuel et souhaitable des localités contre les eaux de ruissellement, et contre la stagnation des eaux de pluies ;
- en matière de collecte et d'élimination des déchets urbains et en particulier des ordures ménagères, sur l'importance et la nature des déchets, sur les méthodes et moyens actuellement employés ainsi que sur le système de gestion en vigueur.

4.2.5.a A un diagnostic pour chaque centre, basé sur l'analyse des données recueillies, les inventaires réalisés et les résultats des enquêtes effectuées. Ce diagnostic devra faire apparaître les insuffisances, les lacunes et les contraintes qui entravent le fonctionnement normal des services concernés. Le diagnostic portera à la fois sur les aspects :

- techniques, tels que la disponibilité et la qualité des ressources en eau, l'état et la capacité des ouvrages et équipements d'alimentation en eau, les technologies et les matériaux employés, les niveaux de service, etc. ;
- économiques, tels que le niveau de contribution que l'on peut attendre des populations pour le paiement des différents services, compte tenu de leurs revenus, et de leur sensibilité aux problèmes sanitaires ;
- institutionnels, tels que la capacité des localités à gérer ces services, le niveau d'assistance et de supervision de l'administration centrale, la compétence et la formation du personnel etc. ;
- socio sanitaires, tels que l'opportunité de développer la sensibilité des populations aux problèmes d'hygiène individuelle et de salubrité publique, etc.

4.2.5.b Dans la revue et l'analyse des aspects socio-économiques et environnementaux, le Consultant dégagera les actions qui pourront maximiser les impacts dans les domaines transversaux et la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, parmi les éléments de décision relatifs aux investissements, le Consultant devra prendre en compte les effets et besoins spécifiques des différents groupes sociaux du pays. Un profil actuel de pauvreté, par âge et par sexe sera établi pour chaque localité étudiée. En fonction des hypothèses de croissance et de développement socio-économique locales ou nationales, le Consultant établira une évolution de ce profil. Pour l'analyse de l'impact social des projets, il sera en particulier tenu compte des caractéristiques démographiques et des besoins spécifiques des catégories sociales les plus exposées (femmes et enfants). Les tâches du Consultant dans ce volet consisteront à :

- L'examen de l'impact des projets à élaborer sur les populations concernées : réduction de maladies liées à l'eau et à l'assainissement par la disparition progressive des vecteurs de maladie, amélioration du cadre de vie environnemental, impact sur les femmes et les enfants; impact sur le revenu des ménages;
- l'examen de la capacité et de la volonté des populations à payer les services d'AEPA adéquats ;
- la détermination des besoins pour l'animation et la sensibilisation des populations (en tenant compte des actions prises par d'autres intervenants) et la proposition d'un programme d'intervention pour les satisfaire;
- la détermination des moyens à mettre en œuvre pour la mise en route d'un programme d'éducation sanitaire continu et durable pour les populations ;
- la détermination des moyens à mettre en œuvre pour la formation du personnel des structures en charge de l'AEPA, au niveau central et local ;
- l'études de possibilités de synergie eau et énergie pour améliorer les performances économique et financière des systèmes à mettre en place ;
- l'examen en détail du rôle que les femmes pourront jouer dans la réalisation et l'exploitation des projets à élaborer, ainsi que l'impact de ceux-ci sur la condition féminine. La participation active des femmes sera en conséquence très recherchée pour assurer la réussite des solutions retenues avec leur concours ;
- l'analyse des aspects genre liés aux stratégies et aux installations, notamment :
 - la perspective du concept genre dans le cadre légal et politique ; les normes socioculturelles en relation avec la répartition du travail par genre ; les droits et responsabilités d'accès et de contrôle sur les ressources ; la participation à la prise des décisions à tous les niveaux ; l'existence et la capacité du mécanisme Genre/Femmes et les types de programmes de développement visant les femmes ;
 - l'analyse du mode de fonctionnement actuel des équipements d'AEPA;
 - l'analyse de l'adéquation entre les revenus des ménages, et la capacité et la volonté des populations à accéder à des services d'AEPA adéquats ;
 - l'attitude de la population à l'égard de la contamination fécale et sa sensibilité au lien Eau-Santé et globalement, vis à vis des maladies récurrentes dans le milieu et du VIH/SIDA.

4.2.5.c Une synthèse générale de ces divers aspects devra mettre en évidence et analyser les singularités et les similitudes des centres. Une analyse de la viabilité technico-économique et financière de la SODECA qui pourrait être financée par la Banque Mondiale dans le cadre du

projet d'urgence des infrastructures en milieu urbain, complètera cette synthèse dans la perspective d'un service de l'eau durable pour le milieu urbain.

4.2.6 A l'élaboration de critères de conception permettant de définir ensuite les solutions les plus appropriées du point de vue technique et économique afin de répondre aux besoins en eau et assainissement des populations, et en particulier :

- les chiffres de population et l'évolution démographique ;
- les consommations d'eau potable, les rejets d'eaux usées et la production de déchets par habitant ;
- les choix techniques relatifs aux équipements et ouvrages, ainsi que les possibilités de standardisation ;
- les critères techniques à adopter pour l'évacuation des eaux de pluie ;
- les études ou recherches complémentaires en matière de ressources en eau, à mener plus tard par le pays.

Le Consultant attachera une importance particulière, et suscitera à chaque fois que jugé opportun, l'utilisation et la promotion des énergies renouvelables, en incluant notamment l'énergie solaire, et ce dans la perspective de la mobilisation, par la République centrafricaine, des fonds carbone.

4.2.7 De manière générale, l'ingénieur-conseil se basera sur les documents topographiques fournis par l'Administration. Lorsque ceux-ci seront jugés insuffisants pour procéder à l'implantation ou au calcul des ouvrages, l'ingénieur-conseil procédera à un levé ou à des mesures sommaires sur le terrain. Une attention toute particulière devra être apportée par l'ingénieur conseil aux options et critères techniques à adopter, afin qu'ils demeurent en rapport avec les possibilités locales de mise en œuvre, d'exploitation et d'entretien, et en harmonie avec l'environnement socioculturel.

4.2.8 Le Consultant présentera les critères de conception élaborés lors d'un atelier réunissant l'ensemble des acteurs du secteur. Ces critères y seront discutés et validés par les participants qui s'assureront ainsi que le Consultant a veillé à suivre les critères, normes et recommandations élaborés par le pays pour le secteur de l'eau et de l'assainissement lorsqu'ils existent, et que les autres critères proposés sont en adéquation avec l'environnement national.

4.3 Phase 2 : avant-projet sommaire et étude de faisabilité.

4.3.1 Sur la base des conclusions de la première phase, et après approbation du rapport de la première phase par l'Administration et la FAE, le Consultant procédera, pour chacun des 6 centres actuellement desservis par la SODECA (Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé et Bozoum), à la détermination des systèmes types d'adduction d'eau et d'assainissement avec estimation des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages, et fera une comparaison technico-économique entre ces systèmes type, en vue de retenir les solutions optimales sur le plan économique, social et environnemental. Le choix des solutions optimales fera l'objet de concertations lors d'un autre atelier de validation avec l'ensemble des acteurs du secteur. Sur la base des solutions optimales retenues, un avant projet sommaire permettant de répondre aux besoins en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2025 sera élaboré pour chacun de ces 6 centres. Les études de la phase 2 contiendront les éléments suivants :

4.3.2 Alimentation en eau potable

- évaluation des besoins en eau domestiques, industriels, commerciaux, administratifs, et autres, et leur évolution dans l'espace et dans le temps ;
- définition, basée sur les informations recueillies, des ressources en eau à mobiliser et des éventuelles études et travaux de prospection et de développement;
- analyse technique et économique des variantes envisageables et détermination du schéma optimal ;
- description des travaux de réhabilitation à entreprendre, description et dimensionnement des ouvrages de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau à créer ;
- analyse, sur le plan technique, économique et social des différents modes d'exécution des travaux (entreprises, régie, etc.) et des nécessités correspondantes de supervision ;
- calculs des coûts correspondants d'investissements, d'exploitation et d'entretien, évaluation du prix du mètre cube d'eau.

Pour ce sous secteur, la détermination du schéma optimal s'accompagnera, entre autre, de la description des travaux de réhabilitation des installations existantes et de l'analyse des modes d'exécution des travaux.

4.3.3 Eaux usées

- recensement des besoins en matière d'ouvrages d'évacuation des eaux usées, (collectifs, publics et privés) et établissement des priorités
- élaboration d'un programme de mise en œuvre progressive des ouvrages ;
- fourniture de plans-types détaillés des ouvrages, précisant les matériaux, modes de construction et d'entretien, ainsi que le coût de chaque type d'ouvrage ;
- élaboration d'une stratégie réaliste de développement des ouvrages privés, basée sur la participation effective des populations ;
- proposition d'un mode de gestion réaliste des ouvrages publics et collectifs ;
- analyse des possibilités de réutilisation locale des résidus en provenance des ouvrages.

En ce qui concerne ce point, le ou les systèmes recommandés devront être fondés sur une technologie simple et peu coûteuse, sur l'utilisation, dans la mesure du possible, de la main d'œuvre et des matériaux locaux et sur la simplicité des opérations de fonctionnement et d'entretien. Il conviendra, dans la plupart des cas, de proposer des équipements d'assainissement autonome.

4.3.4 Eaux pluviales

- définition des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et précisant le mode d'exécution et le coût de construction ;
- proposition sur les moyens d'assurer un entretien correct des ouvrages et d'en recouvrer les frais.

Ce volet eaux pluviales consistera à protéger les pentes contre l'érosion en proposant les équipements nécessaires et à proposer des solutions pour faire disparaître d'éventuelles zones inondables.

4.3.5 Collecte et élimination des ordures ménagères

- définition des modes et des moyens de stockage, de collecte, de transport et d'élimination des déchets urbains;
- localisation des lieux de stockage et de décharge des déchets ;
- établissement des plans et spécification des équipements et des ouvrages correspondants, et estimation des frais d'investissement et de fonctionnement ;
- proposition sur les moyens d'assurer un entretien correct des ouvrages et équipements et d'en recouvrer les frais

Le volet déchets urbains consistera à proposer un système de collecte et d'élimination des déchets qui soit adapté aux quantités et à la nature des ordures produites.

4.3.6 Estimation des coûts du projet

Les coûts estimatifs devront être suffisamment détaillés, subdivisés et présentés selon un ordre logique des composantes du projet. Les estimations seront datées et indiqueront les dépenses en monnaie locale et en devises. Elles spécifieront les charges liées à d'éventuelles expropriations. Le consultant indiquera les dotations nécessaires pour couvrir la hausse des prix ainsi que les imprévus physiques. Les coûts estimatifs seront préparés de façon à convenir à tous les marchés d'appels d'offres internationaux. Des précisions seront données sur les sources des prix unitaires, par exemple : "coût de récents travaux" "renseignements officiellement communiqués par des fournisseurs et entrepreneurs", etc. Il fournira un calendrier de dépenses comportant le détail des dépenses en devise et en monnaie locale par an, durant toute la période des travaux. Les coûts doivent tenir compte de toutes les charges d'expropriation.

4.3.7 Etude de faisabilité

L'avant-projet sommaire sera complété par une analyse globale des problèmes institutionnels et financiers posés par la réalisation des ouvrages et pour l'ensemble des 16 centres. A ce titre, l'ingénieur-conseil étudiera et proposera :

- la capacité des organes actuels de gestion des infrastructures d'AEPA à prendre en charge les nouveaux investissements ;
- le besoin, le cas échéant, d'une restructuration de ces organes ou la mise en place de structures indépendantes aptes à gérer les installations ainsi que les besoins en formation du personnel d'exploitation ou en assistance technique de ces organes ;
- l'analyse de la situation financière prévisionnelle des organes d'exploitation du projet et présentation de l'impact du projet sur ces prévisions ;
- un système de tarification compatible avec les contraintes socio-économiques mises en évidence dans la première phase de l'étude et faisant apparaître le niveau de récupération des coûts dans des conditions normales d'exploitation ;
- le TRI et le TRE en fonction des tarifs proposés et des avantages socio-économiques du projet ;
- une analyse de sensibilité en fonction des risques prévisibles (augmentation des investissements et des coûts d'exploitation, diminution des recettes, etc.).

4.3.8 Pour tous ces aspects, le Consultant tiendra le plus grand compte des études existantes menées dans d'autres cadres sur les questions institutionnelles et tarifaires, et qui seront mises à disposition de l'ingénieur-conseil par l'administration Centrafricaine. Le cas échéant, et en ce qui concerne les questions institutionnelles, le Consultant complètera ces études de la manière suivante :

4.3.8.1 Sur la base des entretiens avec les principaux responsables du secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau central et de chaque localité de l'étude, et d'une consultation approfondie de la documentation existante aux deux niveaux, le consultant devra évaluer le cadre institutionnel, juridique en vigueur et analyser les stratégies déjà élaborées ainsi que les politiques sectorielles définies. Il relèvera les insuffisances liées à la non mise en vigueur éventuelle de la politique et des stratégies sectorielles spécifiques dans le secteur.

4.3.8.2 Le consultant fera un recensement exhaustif de tous les acteurs et donnera une description précise des rôles et responsabilités de chacun des acteurs du secteur (institutions étatiques, collectivités locales, secteur privé, ONG, société civile, comités de gestion de points d'eau, etc.). Il rencontrera à cet effet les structures compétentes y afférentes pour recueillir les informations, données et autres statistiques disponibles. Le consultant fera également un recensement des bureaux d'études et entreprises de travaux et évaluera leur capacité à réaliser les projets d'infrastructures et ouvrages hydrauliques.

4.3.8.3 Le consultant fera une évaluation des ressources humaines actuellement impliquées dans la gestion du secteur, notamment au MMEH, aux niveaux local, régional et central, et proposera les actions de renforcement nécessaires. La revue globale du secteur permettra, après une analyse approfondie, d'identifier les contraintes liées aux problèmes institutionnels et stratégiques du secteur de l'eau potable et l'assainissement, susceptibles d'influencer la réalisation des projets issus de la présente étude. Par ailleurs, cette revue doit permettre de tirer les leçons qui serviront à l'amélioration de la performance du secteur.

4.3.8.4 Le consultant s'attachera à identifier les besoins globaux en appui à la formation et à l'équipement dans le but de développer un plan de renforcement des capacités institutionnelles visant à rendre la DGH et la SODECA performants dans l'objectif de permettre à ces structures i) d'être préparées à une mise en œuvre efficace des investissements résultant de l'étude ; et ii) d'assurer un meilleur suivi des ouvrages d'AEPA et des activités du secteur de manière générale. Le plan de renforcement institutionnel qu'il proposera doit répondre aux faiblesses identifiées au niveau de la gestion du secteur. Les initiatives qui pourraient être considérées comprennent notamment la formation du personnel existant, l'embauche de nouveaux employés, la restructuration des directions, unités ou des agences, aux niveaux local, régional et central, ainsi que la redéfinition des rôles et des responsabilités pour plus d'efficacité.

4.3.9 Conclusion et recommandations

Le Consultant décrira les perspectives du projet et recommandera les actions à prendre pour sa réalisation. Il définira les résultats attendus et les risques liés à l'exécution du projet.

i) Justification

Le Consultant démontrera, en termes quantitatifs et qualitatifs, la justification du projet, en particulier :

- résumé de la manière dont le projet répondra aux objectifs et confirmation que le projet proposé représente la solution la plus appropriée et la plus économique ;
- capacité des bénéficiaires pour la prise en charge des frais récurrents du réseau d'assainissement ;
- présentation des implications qu'entraîne la non-réalisation du Projet.

ii) Risques

Le Consultant identifiera les risques liés à la construction et à l'exploitation du projet, présentera un jugement sur l'importance de chaque risque et proposera les moyens de limiter ces risques.

iii) Conclusions

Le Consultant résumera brièvement les conclusions démontrant que le projet est réalisable du point de vue:

- économique
- technique
- financier
- institutionnel
- socioculturel, et
- de l'environnement.

4.4 Phase 3 : Avant projet détaillés

4.4.1 La troisième phase concernera l'élaboration des avant détaillés des projets proposés. Ces études permettront d'établir des dossiers de financement et serviront aussi de base à l'évaluation. Le Consultant procédera à cet effet, pour chaque centre, à l'étude détaillée des travaux et équipement, tels que définis et validés à l'issue de la phase précédente.

4.4.2 Les dossiers d'APD comprendront :

- un mémoire descriptif, présentant de manière succincte la conception du projet, les données de base et la description des ouvrages ;
- les plans et les calculs d'ouvrages d'alimentation en eau potable, d'assainissement, des eaux pluviales et de collectes et élimination des ordures ménagères (bâtiments, ouvrages-types et ouvrages spécifiques, profils en long de conduites et collecteurs principaux) ;
- les listes complètes et les spécifications détaillées des équipements ;
- le cadre du bordereau détaillé des prix et l'estimation confidentiel des coûts.

4.4.3 Etude d'impact environnemental et social

4.4.3.1 L'étude d'impact environnemental et social aura pour objet de s'assurer que les aménagements envisagés ne causent pas de dommages induits à l'environnement et qu'ils respectent les principes du développement durable. Pour cela, elle fera en sorte que l'ensemble des conséquences environnementales des aménagements proposés soit pris en considération

lors de la conception du programme de réalisation des travaux. L'objectif de l'étude sera d'identifier et de documenter les principaux enjeux environnementaux soulevés par le programme et de définir les meilleurs moyens pour optimiser le programme du point de vue de la protection de l'environnement, en évitant, minimisant, atténuant ou compensant ses incidences adverses. Le consultant procédera à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) en suivant la procédure ci-dessous indiquée.

4.4.3.2 Collecte et l'analyse des données de base

- Il identifiera des principales composantes du programme et évaluera les politiques, lois et règlements en matière environnementale et sociale ;
- Il décrira l'état des principales composantes environnementales et sociales ;
- Il identifiera les enjeux environnementaux et sociaux clés associés à la proposition et déterminera les besoins pour analyse détaillée des effets potentiels.

4.4.3.3 Identification des variantes

- Il fera une comparaison des initiatives proposées aux solutions alternatives envisageables. Il identifiera et décrira chaque solution alternative, incluant l'option 'sans programme'.

4.4.3.4 Evaluation des impacts

- Il déterminera les composantes du programme et identification les impacts environnementaux et sociaux potentiels associées à chacune des solutions alternatives viables, en tenant compte des différentes composantes des milieux humains et naturels. En outre, il déterminera la nature de chaque impact.
- Il évaluera la probabilité et l'ampleur de chaque impact identifié ; et estimera les impacts potentiels cumulatifs en utilisant des outils d'analyse tels que des listes de contrôle, des matrices et des modèles de prévision d'impacts.

4.4.3.5 Analyse des solutions alternatives

Le Consultant comparera les différentes variantes proposées par le programme, sur la base de rigoureux critères identifiés lors de l'évaluation des impacts. Il doit définir, quantifier et évaluer, en terme monétaire, si possible, les critères environnementaux et sociaux. La solution optimale qu'il proposera doit être celle qui est la plus viable au plan environnemental et social, et en plus d'être techniquement et économiquement réalisable.

4.4.3.6 Elaboration d'un plan d'atténuation/bonification

Le Consultant identifiera les mesures visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs, ainsi qu'accroître les bénéfices potentiels de la solution alternative sélectionnée. Il doit choisir les mesures appropriées en tenant compte du type, de la probabilité et de l'importance des impacts anticipés.

4.4.3.7 Identification des impacts environnementaux et sociaux résiduels

Le Consultant identifiera les impacts résiduels de l'option optimale en supposant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification.

4.4.3.8 Développement d'un plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le plan de renforcement institutionnel qu'il proposera doit répondre aux faiblesses identifiées au niveau de la gestion environnementale et sociale. Les initiatives qui pourraient être considérées comprennent notamment la formation du personnel existant, l'embauche de

nouveaux employés, la restructuration des unités ou des agences, ainsi que la redéfinition des rôles et des responsabilités afin de renforcer la gestion environnementale et sociale.

4.4.3.9 Documentation des résultats de l'analyse

Le Consultant élaborera un rapport décrivant les solutions alternatives prises en compte et leurs impacts positifs et négatifs sur les milieux humains et naturels. Il justifiera l'option sélectionnée. Le rapport de l'étude d'impact environnemental et social comportera :

- description sommaire du programme de réalisation de travaux;
- présentation des solutions de variantes envisageable ;
- évaluation des impacts environnementaux et sociaux de chaque variante ;
- résumé des consultations publiques et des avis exprimés ;
- résultat de la comparaison des solutions alternatives envisageables ;
- mesures d'atténuation et de bonification proposées ;
- impacts résiduels anticipés ;
- suivi des résultats et
- plan de renforcement institutionnel.

4.4.3.10 Suivi des résultats

Le plan de suivi qu'il proposera doit comprendre les activités suivantes :

- Evaluation de la validité des prévisions d'impact et des conclusions de l'évaluation stratégique;
- Détermination si les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les bénéfices ont été mises en œuvre ;
- Evaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation ;
- Identification de tout changement requis pour accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du programme ;
- Identification de tout autre évaluation environnementale et sociale ou évaluation environnementale et sociale du programme et requise suite à l'adoption du programme ;
- Description des leçons tirées de l'EIES.

4.4.3.11 Considérations des aspects transversaux :

Afin de favoriser un développement durable, les thèmes transversaux tels que la population, la réduction de la pauvreté, l'équité des genres, la participation de la société civile et des bénéficiaires, la bonne gouvernance, la santé et l'intégration régionale seront analysés par le consultant.

4.4.3.12 Le rapport de l'EIES sera validé par le MMEH, le Ministère en charge de l'Environnement et la FAE. De ce fait, le Consultant transmettra de manière séparée, ce rapport, à l'Administration et à la FAE pour avis et commentaires. Il intégrera tous les commentaires émanant de ces trois institutions dans le rapport final.

4.5 Présentation des 16 centres concernés par l'Etude

4.5.1 Les centres objet de la présente étude sont des chefs lieux de préfectures du pays. Ce sont les villes de Bouar, Berbérati, Bambari, Bossangoa, Ndélé, Bozoum, Bria, Bangassou, Nola, Kaga-Bandoro, Sibut, Mbaiki, Mobaye, Birao, Obo, et Bimbo. Le tableau 1 ci-dessous présente, d'après des études récentes, la population approximative et le système actuel d'alimentation en eau potable pour chacune des 16 localités concernées. De même, les tableaux 2, 3, et 4 donnent quelques indicateurs sociaux des chefs de lieux de préfecture qui ont reçu la visite des enquêteurs des études mentionnées.

Tableau 1 : Localisation régionale, population et mode d'alimentation en eau des populations des 16 centres

	Préfecture	Chef lieu	Population chef lieu en 2006	Population chef lieu en 2011	Mode d'alimentation en eau potable
Région 1	Lobaye	M'Baïki	22 491	24 348	Forages
	Ombella-Mpoko	Bimbo	42 251	61 793	Forages
Région 2	Mamberé Kadeï	Berbérati	70 081	80 849	Système AEP
	Nana-Mamberé	Bouar	56 667	62 565	Système AEP
	Sangha-Mbaéré	Nola	40 300	53 423	Forages
Région 3	Ouham	Bossangoa	41 920	45 383	Système AEP
	Ouham-Pendé	Bozoum	21 463	22 782	Système AEP
Région 4	Kemo	Sibut	25 793	28 477	Forages
	Nana Gribizi	Kanga-Bandoro	49 981	61 103	Forages
	Ouaka	Bambari	48 745	51 997	Système AEP
Région 5	Bamingui Bangoran	N'Délé	11 809	13 038	Système AEP
	Haute Kotto	Bria	30 254	32 753	Forages
	Vakaga	Birao	16 588	24 261	Forages
Région 6	Basse Kotto	Mobaye	13 944	16 803	Forages
	Mbomou	Bassangou	27 721	28 705	Forages
	Haut Mbomou	Obo	8 449	9 606	Forages

Source :RGPH 1988/2003

Tableau 2 : Distribution des ménages urbains selon le statut de pauvreté alimentaire

Ville	Non Pauvres	Vulnérables	Pauvres	Très Pauvres
Bambari	33,0	20,1	19,8	27,2
Bangassou	32,4	25,9	8,8	32,8
Berbérati	32,1	21,4	15,6	30,9
Bossangoa	20,1	21,1	17,7	41,1
Bouar	23,8	15,3	13,8	47,1
Bria	36,7	18,0	27,6	27,8
Bangui	27,5	19,7	15,4	37,5
Ensemble	28,8	20,2	15,6	35,5

Source : Profil de la pauvreté en milieu urbain – PNUD 2006

. Caractérisation des ménages en milieu urbain : La taille moyenne des ménages est d'environ 6 personnes en milieu urbain.

Tableau 3 : Taille des ménages en milieu urbain

Ville	Non-pauvres	Vulnérables	Pauvres	Très Pauvres	Moyenne
Bambari	3,8	5,6	6,5	6,9	5,7
Bangassou	4,0	4,6	4,9	5,2	4,7
Berbérati	4,4	5,8	7,1	7,3	6,4
Bossangoa	3,3	4,9	5,8	6,1	5,4
Bouar	3,8	4,4	5,2	5,3	4,9
Bria	3,4	3,9	5,4	5,8	4,7
Bangui	4,4	5,6	7,3	7,5	6,6
Ensemble urbain	4,0	5,4	6,3	6,6	5,7
% ménages	28,8%	20,2%	15,6%	35,5%	

Source : Profil de la pauvreté en milieu urbain – PNUD 2006

. Le revenu moyen des familles les plus pauvres est d'environ 30.000 FCFA/mois par équivalent adulte ; les trois-quarts de ce revenu sont utilisés pour l'alimentation du ménage (le coût de l'eau n'étant pas inclus dans ce budget).

Tableau 4 : Revenu des ménages en milieu urbain selon le statut de pauvreté (FCFA/ par équivalent adulte)

Ville	Non-Pauvres	Vulnérables	Pauvres	Très Pauvres	Ensemble
Bambari	71 222	48 255	23 998	24 915	35 040
Bangassou	63 184	30 826	14 902	11 300	22 405
Bangui	143 673	87 469	52 340	42 695	68 377
Berbérati	99 863	65 916	32 747	28 329	45 797
Bossangoa	90 636	35 929	18 291	16 773	24 737
Bouar	80 167	48 589	22 831	20 080	31 915
Bria	80 883	64 286	34 465	24 479	46 243
Ensemble urbain	99 336	57 274	31 388	26 649	42 928
Utilisation du revenu					
Alimentation	66.7%	72.6%	75.4%	75.8%	71.8%
Logement	8.8%	7.7%	8.7%	9.2%	8.6%
% ménages	28,8%	20,2%	15,6%	35,5%	

Source : Profil de la pauvreté en milieu urbain – PNUD 2006

5 ORGANISATION ET GESTION DE L'ETUDE

5.1 Organe d'exécution

5.1.1 L'organisation et la gestion de l'Etude seront placées sous la responsabilité du MMEH. Il sera mis en place une Unité de Coordination du Projet(UCP) et un comité de pilotage de l'étude. L'Unité de Coordination du Projet aura un personnel composé, outre le Coordonnateur, de 6 cadres nationaux homologues, d'un comptable, d'une secrétaire et d'un chauffeur, mis à disposition par le MMEH. Le Coordonnateur de l'UCP sera Ingénieur eau et assainissement de formation, ayant une bonne expérience en gestion de projets/études. 6 cadres du MMEH (et/ou de la SODECA) seront intégrés à l'UCP pour servir d'homologues

aux experts du Bureau d'études, à raison d'un cadre par localité déjà desservie par la SODECA. Cette démarche vise le transfert de connaissances. L'UCP sera chargée de la tenue des comptes et du suivi budgétaire de l'étude. Elle tiendra un registre comptable pour les opérations financées sur les ressources de la FAE. Il est prévu de couvrir les frais de fonctionnement de L'UCP au siège comme sur le terrain sur les ressources du Don de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE). Tous les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis aux autorités centrafricaines à la fin de l'étude.

5.1.2 Le Comité de Pilotage sera composé des principaux acteurs suivants, à raison d'un représentant:

- Du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH), chargé, depuis juillet 2003, de la gestion et de la coordination du secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- Du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, chargé de suivre l'application de la politique nationale en matière d'eau et de rechercher les financements des projets du secteur ;
- Du Ministère de la Santé Publique et de la population ;
- Du Ministère de l'Equipements et du Désenclavement ;
- Du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches ;
- Du Ministère de la Reconstruction des Edifices Publiques, de l'Urbanisme et du Logement ;
- De la Société de Distribution d'Eau de Centrafrique (SODECA), société qui assure la production et la distribution de l'eau potable dans les centres urbains depuis 1991 ;
- Des prestataires de services en matière d'eau et d'assainissement ;
- Des organisations de la société civile (1 pour les ONG, 1 pour les associations de femmes, et l'AGETIP).

5.1.3 Organisation de concertations et d'ateliers

5.1.3.1 Afin de prendre en compte les préoccupations du plus grand nombre d'acteurs du secteur, le Gouvernement, en rapport avec le Consultant, présentera les propositions et recommandations de l'étude lors d'ateliers comme décrit plus haut aux différentes phases de l'Etude: un atelier d'information au démarrage du projet, un deuxième atelier après l'élaboration des critères de conception, un troisième atelier de validation des conclusions de la phase de l'étude relative au choix des solutions optimales. Ces ateliers seront organisés par l'UCP sous la responsabilité du MMEH, avec l'assistance technique et logistique du Consultant. Une mini conférence des bailleurs de fonds sera organisée par le Gouvernement à l'issue de l'étude.

5.1.4 Organisation pratique de terrain

Il est suggéré au Consultant d'opérer, avec l'aide de la DGH, un découpage des 16 localités en 2 zones de 8 localités chacune pour la première phase, et de faire intervenir 2 équipes de manière simultanée pour l'intervention ; chaque équipe sera ainsi affectée à l'étude de 8 localités en phase 1, et de 3 localités en phases 2 et 3. Les homologues centrafricains de la DGH ainsi que le personnel des structures décentralisées de la DGH aussi bien que des structures d'autres ministères acteurs du secteur apporteront leur concours au Consultant en

exécutant des tâches convenues avec lui dans les différentes localités de l'Etude et au niveau central.

5.2 Rapports

5.2.1 Le consultant produira les rapports et les documents spécifiques indiqués ci-après. Tous ces rapports doivent pouvoir distinguer les 4 volets - eau potable, assainissement pluvial, assainissement eaux usées, ordures ménagères.

5.2.2 D'une façon générale ces rapports spécifiques feront l'objet d'une édition provisoire suivie d'une édition définitive après approbation de l'Administration centrafricaine et de la FAE. Ces deux institutions feront connaître leur avis sur les rapports provisoires dans les 30 jours à défaut de quoi les propositions de l'ingénieur-conseil pourront être considérées comme approuvées.

5.2.3 Dans le cadre de son intervention, le bureau d'études préparera les rapports, rédigés en français et utilisant le système International d'unités. Les dates indicatives de livraison et la quantité des copies à fournir est indiquée ci-après (Mo est la date de démarrage des prestations du Consultant):

5.2.3.1 Rapport de la phase 1 : Analyse et diagnostic de la situation actuelle

- rapport provisoire en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 3)
- rapport définitif en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 4)

5.2.3.2 Rapport de la phase 2 : Avant projet sommaire et étude de faisabilité

- rapport provisoire en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 9)
- rapport définitif en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 10)

5.2.3.3 Rapport de la phase 3 : Avant projets détaillés

- dossier d'APD provisoire en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 14)
- dossier d'APD définitif en 12 exemplaires dont 2 pour la FAE (Mo + 15)

5.2.4 Les rapports provisoires seront remis dans les délais prescrits pour chacune des phases; les rapports définitifs seront remis au plus tard un mois après la réception des commentaires de la FAE et de l'Administration sur les rapport provisoires. Les rapports provisoires et définitifs sont réputés être transmis en version papier et sur support numérique (CD-ROM ou autre).

5.2.5 Le consultant remettra à l'UCP les contre-calques (ou fichiers électroniques) correspondants ainsi que les programmes et les notes de calculs en même temps que chaque rapport ou document et, plus généralement, tous les éléments permettant de reconstituer les documents.

5.3 Calendrier Prévisionnel

5.3.1 Le consultant devra commencer les travaux dans un délai de 4 semaines à compter de la date de la signature du marché. Une période totale de 12 mois est prévue pour la réalisation de l'ensemble des tâches définies au bureau d'étude par les présents termes de référence. Cette période n'inclut pas le délai d'approbation des rapports provisoires.

5.3.2 Les délais d'exécution des études pour chaque phase sont fixés à (tableau ci-dessous):

- analyse et diagnostic de la situation actuelle : 3 mois ;
- avant projet sommaire et étude de faisabilité : 5 mois ;
- avant projet détaillé : 4 mois.

ACTIVITES	Mois												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Analyse de la situation existante													
Rapport phase 1													
Etudes de faisabilité + APS													
Rapport phase 2													
Avants projet détaillé													
Dossier d'APD ; rapport final													

6 OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT

6.1 Obligations du Consultant

6.1.1 Le Consultant prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution dans les règles de l'art et dans les délais impartis, des travaux qui lui seront confiés. Il aura l'entière responsabilité des études et autres travaux, y compris pour les parties des travaux réalisées par d'autres (sous-traitants, personnel de l'Unité de Coordination, etc.).

6.1.2 Le Consultant s'engagera à respecter les obligations stipulées dans son contrat avec l'Administration, et à exécuter selon son mandat les études qui lui sont confiées ; il sera seul responsable des résultats et conclusions des études. Il aura à sa charge les tâches de secrétariat et d'édition des rapports, le courrier et les communications internationales ainsi que tout ce qui concerne le fonctionnement interne de la mission (rapports avec son siège, les frais de ses déplacements et loyer, etc.). A la fin du contrat, le Consultant remettra à l'Administration tous les documents mis à sa disposition ainsi que le matériel et les équipements acquis dans le cadre de l'étude.

6.1.3 Les prestations seront réalisées par un bureau d'études possédant une expertise internationalement reconnue et une expérience confirmée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la Santé, de l'environnement, de l'hygiène du milieu, de l'économie, de la planification stratégique, de l'analyse des cadres institutionnels publics et enfin, disposer de capacités prouvées d'animation et de travail dans un contexte regroupant des personnes provenant de différents secteurs pouvant intéresser le sujet à traiter. A titre indicatif, l'équipe d'experts comportera les profils suivants :

- Directeur du projet
- Ingénieur Eau, Chef de Mission ;
- Ingénieur Eau
- Ingénieur Assainissement
- Expert hydrogéologue
- Expert Socio-économiste/Genre ;
- Expert analyste financier;
- Expert Environnementaliste ;

Le nombre d'experts à mettre à la disposition du programme devra être déterminé par le Consultant International de manière à achever les activités prévues dans les délais impartis.

6.1.4 Le Chef de mission devra disposer d'une expérience minimale de quinze années dans la réalisation et la gestion de projet d'eau potable et d'assainissement. Une expérience dans le contexte africain est vivement souhaitée. Les autres experts internationaux devront être également de niveau Maîtrise et attester d'une expérience d'au moins 10 ans dans leurs domaines respectifs. Les experts locaux seront de niveau Maîtrise et devront disposer d'une expérience minimale de 5 ans dans leur domaine respectif de compétence. Pendant toute la durée de l'étude les experts du Consultant travailleront en étroite collaboration leurs homologues du MMEH.

6.1.5 Les équipements et les moyens logistiques acquis sur le budget de l'étude seront remis aux autorités centrafricaines à la fin de l'étude.

6.2 Obligations du Gouvernement

6.2.1 Le Gouvernement Centrafricain mettra à la disposition du Consultant l'ensemble des documents techniques, rapports, cartes et relevés, en sa possession et se rapportant directement ou indirectement aux études et autres travaux. Ces documents lui seront rendus dès la fin de la réalisation des études. Le Coordonnateur de la cellule assurera la liaison avec le Consultant et facilitera les contacts indispensables à la bonne exécution des études, de même que l'accès aux informations disponibles sur les sujets traités.

6.2.2 Le Gouvernement accordera, dans les limites autorisées par les textes et règlements en vigueur en Centrafrique, au Consultant et à son personnel expatrié les facilités et exemptions définies dans les termes de référence.